

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 29 janvier 2019  
Séance du Conseil Municipal : 4 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Cécile GRIMPRET - Jean-Marie GIRARD - Dominique GIRARD pour la question 1 - Yannick PENTECOUTEAU

### APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU  
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN  
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU  
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11  
Dominique GIRARD pour la question 1  
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1  
27 à partir de la question 2  
26 à partir de la question 11  
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1  
33 à partir de la question 2

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Jean-Yves MERLET en qualité de secrétaire de séance.

### Intervention de Mme le Maire

Compte-tenu de la date rapprochée du dernier Conseil Municipal, le procès-verbal du 24 janvier sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

### SEANCE

#### 1- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme et de l'Eglise Saint Pierre en fonction du calendrier des travaux.

### **Intervention de Julien MORAND**

Il précise que pour le projet de cinéma, le financement est prévu sur plusieurs années. Une AP/CP sera donc proposée lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération du 5 février 2018 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	2 020	2 021
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000,00	0,00	3 554 000,00	3 426 618,77	<b>127 381,23</b>	0,00	0,00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	2 035 000,00	-50 000,00	1 985 000,00	1 928 291,08	<b>56 708,92</b>	0,00	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

*Arrivée de Dominique GIRARD*

### **Préambule Mme le Maire**

« Avant de laisser la parole à Julien qui va nous le présenter, permettez-moi de dire quelques mots sur ce budget 2019.

Comme vous le savez, il concerne la dernière année « pleine » de notre mandat. Mandat qui, je le précise, aura vu une baisse de 78% de la Dotation Globale de Fonctionnement.

C'est un budget qui est équilibré mais néanmoins audacieux.

- Équilibré, tout d'abord, par la maîtrise de nos dépenses,

- Dans le même temps, nous avons diminué de 1,26% les charges de personnel sur le budget 2019,
  - Equilibré, également, car les intérêts de la dette diminuent de plus de 6.6% par rapport au BP 2018, ce qui reflète la continuité du désendettement de la Ville. Comme vous le savez, désendetter, c'est aussi nous permettre d'envisager l'avenir de la Ville sereinement.
  - Enfin, en cohérence avec notre politique sur le sujet depuis le début du mandat, il n'y aura pas, cette année encore, de hausse de la fiscalité.
- Ce budget est également audacieux. En effet, les investissements se poursuivent:
  - Pour nos familles (travaux à la Maison de la petite enfance, réhabilitation de l'école Prévert et entretien des écoles, toiture de la salle de l'Etendue et entretien des salles de sports...),
  - Pour notre cadre de vie (scène du théâtre, poursuite de travaux à Herbauges, acquisitions immobilières, travaux d'entretien de voirie, des bâtiments et espaces publics...)
  - Pour l'avenir des Herbiers au travers de projets d'envergure et structurants (avenue des Sables, construction du CTM/CTI, aménagement du pôle solidarité sur le site de l'ex-CWF, projet centre-ville, projet d'aménagement Ardelay, cinéma...).

J'en profite pour remercier, Anne-Lyse GAUTHIER notre directrice des finances, et à son équipe. Enfin, je tiens à remercier, Carol LENFANT, notre directrice générale des services, qui orchestre et supervise l'ensemble des décisions prises, j'associe également Virginie CHARRIAU, Directrice des Ressources Humaines pour toute la partie masse salariale qui fait partie de notre budget.

Je laisse la parole à Julien pour la présentation du budget 2019. »

## **2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 10 décembre 2018.

Conformément à la délibération n° 18 du 10 décembre 2018, le budget annexe Assainissement a été clôturé au 31/12/2018 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Les balances des autres budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



- Budget principal

## 1 – Section de fonctionnement



## Grandes masses

Section de  
fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
<u>Produits d'exploitation</u> 1 617	<u>Fonctionnement courant</u> 4 417
<u>Impôts et taxes</u> 18 380	<u>Masse salariale</u> 10 948
	<u>Indemnités des élus</u> 188
	<u>Subventions-participations</u> 2 752
	<u>Charges exceptionnelles</u> 29
	<u>Dépenses imprévues</u> 300
<u>DGF + Participations</u> 2 495	<u>Intérêts de la dette</u> 425
<u>Résultat 2018</u> 2 877	<u>Dotations aux amortissements</u> 1 340
<u>Mouvements ordre</u> 1	<u>Autofinancement</u> 4 971
<b>25 370</b>	<b>25 370</b>

## Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2019	Observations
Produits d'exploitation	1 617 005 €	+ 6,09 % / Budget 2018

⇒ Augmentation des prestations de service vers la CCPH

## Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2019	Observations
Impôts et taxes	18 379 744 €	+ 0,64 % / Budget 2018
DGF et participations	2 494 909 €	+1,88 % / Budget 2018

⇒ Données conformes au DOB



## Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2019	Observations
<b>Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté</b>	<b>22 491 758,00 €</b>	<b>+1,06 % / Budget 2018</b>
Amortissement subventions	1 000,00 €	
Excédent de l'exercice 2018	2 876 787,38 €	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>25 369 545,38 €</b>	<b>-6,87 % / Budget 2018</b>



## Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2019	Observations
Fonctionnement courant	4 417 152,00 €	+ 2,30 % / BP 2018
Masse salariale	10 948 000,00 €	- 1,26 % / BP 2018

⇒ Données conformes au DOB



## Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2019	Observations
Indemnités du Maire et des Adjointes	187 600,00 €	
Subventions et participations	2 751 486,00 €	Dont 1 476 k€ subventions associations

⇒ Le soutien aux associations a été maintenu.

⇒ Un nouveau soutien de 550 000 € au CCAS.

⇒ Augmentation des subventions aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association.



## Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2019	Observations
Dépenses imprévues	300 000,00 €	Idem 2018
Intérêts de la dette	425 000,00 €	-6,59 % / BP 2018
Charges exceptionnelles	29 000,00 €	

⇒ Le désendettement de la Ville se poursuit.



## Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2019	Observations
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>19 058 238,00 €</b>	<b>- 1,41 % /Budget 2018</b>
Dotation aux amortissements	1 340 000,00 €	
Autofinancement	4 971 307,38€	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>25 369 545,38 €</b>	<b>- 6,87 % /Budget 2018</b>



- Budget principal

## 2 – Section d'investissement



BUDGET PRIMITIF 2019

### Grandes masses

### Section d'investissement

RECETTES	DEPENSES
<u>Dotation aux amortissements</u> 1 340	<u>Capex de la dette</u> 1 470
<u>Autofinancement</u> 4 971	<u>Cautions</u> 5
<u>Affectation du résultat 2018</u> 6 099	<u>Investissements nouveaux</u> 6 549
<u>Résultat 2018</u> 739	
<u>Subventions</u> 816	
<u>ECTVA - TA - AMENDES</u> 1 185	
<u>Cautions</u> 5	<u>Dépenses imprévues</u> 292
<u>Mouvements d'ordre</u> 100	<u>Mouvements d'ordre</u> 101
<b>15 255</b>	<b>8 417</b>
<b>Reports</b> 268	6 922
<b>Glissements de crédits</b>	184
<b>TOTAL INV.</b> 15 523	<b>15 523</b>

## Recettes d'investissement

		Report	Crédits nouveaux	Budget total
Autofinancement élevé 6 311 307,38 €	Dépenses de capital		1 340 000,00 €	1 340 000,00 €
	Autofinancement		4 971 307,38 €	4 971 307,38 €
PCTVA T6 AMÉNDÉS 1 185 000 €	F.T.V.A.		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	Taxe d'Aménagement		140 000,00 €	140 000,00 €
	Atteintes de police		45 000,00 €	45 000,00 €
SUBVENTIONS 1 044 036 €	DSIL C.T.M.		616 000,00 €	616 000,00 €
	FONDS DE LIQUIDATION DE PH		200 000,00 €	200 000,00 €
	DSIL police de nuit	75 000,00 €		75 000,00 €
	DSIL ADAP	87 464,00 €		87 464,00 €
	DSIL occupation des bords	107 572,00 €		107 572,00 €
DIVERS 3 000 €	Impôts		3 000,00 €	3 000,00 €
Affectation du résultat 2018			6 099 367,01 €	6 099 367,01 €
Intégration frais d'insertion et d'études (mouvements d'ordre)			100 000,00 €	100 000,00 €
Résultat d'investissement reporté			730 515,14 €	730 515,14 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>268 036,00 €</b>	<b>15 255 189,53 €</b>	<b>15 523 225,53 €</b>

## BUDGET PRIMITIF 2019 – Dépenses d'investissement

## Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

## L'amélioration du cadre de vie 2 162 590,00 €

<b>L'aménagement de la voirie et des réseaux</b>	<b>845 000,00 €</b>
- La voirie urbaine	440 000,00 €
- La voirie rurale	100 000,00 €
- Eclairage public	60 000,00 €
- Effacement de réseau en lien avec Vendée Numérique	200 000,00 €
- Les dessertes réseaux	45 000,00 €

<b>Le développement de l'espace public</b>	<b>310 000,00 €</b>
- La création et l'embellissement des espaces verts	60 000,00 €
- Mobilier urbain et aires de jeux	30 000,00 €
- Acquisitions immobilières	200 000,00 €
- Frais d'études urbanisme	20 000,00 €



Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

<b>L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants</b>	<b>483 000,00 €</b>
- Entretien divers bâtiments	100 000,00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	20 000,00 €
- Entretien des bâtiments sportifs	285 000,00 €
- Entretien des bâtiments enfance et jeunesse	10 000,00 €
- Entretien des bâtiments culturels	60 000,00 €
- Signalétique	8 000,00 €

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

<b>L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements</b>	<b>495 500,00 €</b>
- Equipements petite enfance, enfance et jeunesse	42 000,00 €
- Equipements et mobilier restauration scolaire	36 000,00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	161 500,00 €
- Matériels guichet unique	12 500,00 €
- Systèmes d'information	150 000,00 €
- Matériels théâtre, Herbauges, expo	55 000,00 €
- Instruments et équipements école de Musique	18 500,00 €
- Equipements développement commercial et communication	20 000,00 €
<b>Dépenses diverses</b>	<b>29 090,00 €</b>
- Frais d'insertion marchés publics	20 000,00 €
- Subventions ravalement de façades et participations	9 090,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

<b>Les projets majeurs</b>	<b>4 386 110,00 €</b>
<b>L'enfance et la jeunesse</b>	<b>266 000,00 €</b>
- Aménagements complémentaires à l'école Prévert et Métairie	126 000,00 €
- Travaux d'amélioration à la Maison de la Petite Enfance	140 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

<b>La culture</b>	<b>1 534 000,00 €</b>
- Complexe cinéma	1 400 000,00 €
- Panneaux cloisons et rideaux mobiles Herbauges	49 000,00 €
- Changement parquet de scène théâtre Pierre BAROUH	85 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

<b>La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal</b>	<b>1 365 200,00 €</b>
- Nouveau centre technique municipal et archives	865 200,00 €
- Aménagement du futur pôle solidarité	500 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

<b>Le centre ville et l'environnement</b>	<b>230 000,00 €</b>
- Projet centre ville	120 000,00 €
- Îlot Saint Jacques	40 000,00 €
- Signalisation numérique des parkings	20 000,00 €
- Parcours de fresques	20 000,00 €
- Vidéoprotection	30 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

**Le cadre de vie et les espaces publics**

- Voie et trottoirs avenue des Sables	530 000,00 €
- Création parking poids lourds Ardelay	120 000,00 €
- Début aménagement du parvis et des abords du Donjon d'Ardelay	180 000,00 €
- L'aménagement du cimetière et cavumes	65 910,00 €
- Démolitions bâtiments	40 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

**Economie d'énergie**

- Remplacement pompes à chaleur Château Gaillard	40 000,00 €
- Poursuite programme de relamping des salles de sports	15 000,00 €

**TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 2018 6 548 700,00 €**

Remboursement du capital de la dette et caution	1 475 000,00 €
Dépenses imprévues	292 607,38 €
Intégrations frais d'études et d'insertion	100 000,00 €
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €
Reports	6 921 828,00 €
Reprise des crédits 2018 (AP : PDH et Eglise 5P)	184 090,15 €

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 15 523 225,53 €**



• Budgets annexes

Budget industrie



BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget Industrie

PROJET DE BUDGET 2019

Financement

Investissement

Financement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	Charges courantes 1 112 210	Dotations aux amortissements 306 000	Coût de la dette 24 000
Excédent Ateliers-Indus  438 000	Dotations impôts  8 303	Autofinancement 558 600	Acquisition de nouveaux investissement 1 788 302
	Intérêts de la dette 9 000	Affectation du résultat 2018 9 412	
Résultat 2018 555 115	Dotations aux amortissements 306 000	Résultat 2018 4 39 298	
	Autofinancement 558 600	Recettes diverses 20 000	Dépenses diverses 21 000
<b>993 115</b>	<b>993 115</b>	<b>1 833 302</b>	<b>1 833 302</b>



- Budgets annexes

## Budget Lotissement de la Pépinière



### **PROJET DE BUDGET 2019**

*à ses opérations d'ordre*

<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Résultat 2018</b> 317 994	<b>Impôts</b> 450 000
<b>Vente de terrains</b> 132 256	<b>Dépenses diverses</b> 290
<b>450 250</b>	<b>450 290</b>



• Budgets annexes

Budget Cinéma



BUDGET PRIMITIF 2019 - Budget Cinéma

**PROJET DE BUDGET 2019**

Entretien		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultat 2018 230		Résultat 2018 348 501	Financement subventions 26 000
Amortissement subventions 30 200	Autofinancement 30 230	Attribution du résultat 2018 26 499	Travaux 1 773 230
		Subvention dotations et budget annexes 1 400 000	
		Autofinancement 30 230	
<b>30 230</b>	<b>30 230</b>	<b>1 805 230</b>	<b>1 805 230</b>



- Budgets annexes

## Budget espace Herbauges-culture



### PROJET DE BUDGET 2019

#### Fonctionnement

RICETTES	DEPENSES
Billetterie 113 000 €	Programmation culturelle 285 000 €
Locations de salle 75 000 €	Service technique logistique 48 300 €
Subvention d'équilibre 352 550 €	Autres 207 250 €
<b>540 550</b>	<b>540 550</b>



- Budgets annexes

## Budget réseau de chaleur



BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget réseau de chaleur

**PROJET DE BUDGET 2019**

Financement		Non-financement	
RÉCETTES	DÉPENSES	RÉCETTES	DÉPENSES
Résultat 2018 14 309	Frais de contrôle 2 000	Dotations aux amortissements 37 800	Amortissement subvention 9 000
Redevances versées par le département 26 500	Charges diverses 9	Autofinancement 10 800	Travaux d'investissement 33 125
Amortissement subvention 9 000	Dotations aux amortissements 37 000	Résultat 2018 4 325	Matériel 10 000
Autofinancement 10 800	Autofinancement 10 800		
<b>49 809</b>	<b>49 809</b>	<b>52 125</b>	<b>52 125</b>



- Budgets annexes

## Budget Chaufferie bois de la Tibourgère



## PROJET DE BUDGET 2019

Fonctionnement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Verse énergie 45 400	Prévisions/Matériaux premières 45 000	Autofinancement 8 338	Amortissement subventions 14 000
Réserve 2018 6 949	Charges diverses 31	Dotation aux amortissements 13 000	Revenus d'investissement 9 700
Amortissement subventions 14 000	Autofinancement 8 338	Affectation du résultat 2018 6 993	<b>Résultat 2018</b> 4631
<b>66 349</b>	<b>66 349</b>	<b>28 331</b>	<b>28 331</b>



- Balance générale globalisée



## BUDGET PRIMITIF 2019 – Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	25 369 545,38	1 5 523 225,53	40 892 770,91
Industrie	993 115,04	1 833 302,00	2 826 417,04
Lotissement la Pépinière	1 309 824,62	996 056,32	2 305 880,94
Herbages - Culture	540 550,00	0,00	540 550,00
Réseau de chaleur	49 809,22	52 125,01	101 934,23
Chaufferie Tibourgère	66 348,89	28 330,71	94 679,60
Cinéma	30 229,66	1 805 229,66	1 835 459,32
<b>Total</b>	<b>28 359 422,81</b>	<b>20 238 269,23</b>	<b>48 597 692,04</b>

**Intervention de Julien MORAND**

Ce qui peut être retenu c'est que la balance générale s'établit à 48 597 692.04 € pour 2019 dont 20 238 269.23 € d'investissement et 28 359 422.81 € de fonctionnement. Il rappelle la baisse de la dotation de l'Etat et conclut cette présentation du budget 2019 en précisant que malgré cela l'équipe municipale s'est engagée et tient sa parole puisqu'elle n'augmente pas les taux d'imposition

communaux pour compenser ces pertes de ressources. En contrepartie, il y a une maîtrise des charges de fonctionnement aussi bien au niveau du fonctionnement courant que de la masse salariale, ce qui représente un réel effort de la part de la municipalité. La Ville des Herbiers continue à investir à destination des Herbriens aussi bien pour l'amélioration du cadre de vie que sur des projets structurants en maintenant encore un budget d'investissement à 6.5 millions d'euros pour 2019. La capacité d'autofinancement est préservée pour 2019 tout en poursuivant une politique de désendettement de la commune. Le budget est bâti sans recours à l'emprunt pour une gestion saine car l'endettement d'aujourd'hui constitue la fiscalité de demain.

Il remercie ensuite l'intégralité des services qui concourent à l'élaboration de ce budget, le service finances avec Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE, le service des ressources humaines autour de Virginie CHARRIAU pour le travail fait en concertation avec Roger BRIAND sur la masse salariale et enfin il remercie Carol LENFANT Directrice Générale des Services de la Ville des Herbiers.

### **Intervention de Mme Maire**

Elle remercie Julien MORAND pour cet exposé et Roger BRIAND pour sa participation à la préparation aux côtés des équipes.

Elle ajoute un point concernant le parc des Expositions en expliquant que des travaux sont à venir car cette salle est de plus en plus sollicitée mais elle n'est pas adéquate au niveau de l'acoustique et de l'isolation. Si la Ville des Herbiers souhaite l'utiliser davantage, des travaux sont nécessaires. Tout ce quartier de la Gare pourrait être repensé une fois que les services techniques, l'épicerie solidaire et la protection civile seront partis et une fois que l'ancienne Communauté de Communes sera détruite. Tout cela afin de remettre en valeur ce site ainsi que le parc des expositions. Des études techniques et acoustiques ont été demandées afin de faire un chiffrage sur les travaux qui pourraient être faits, l'idée étant de réhabiliter ce parc des Expositions sur le budget industrie pour en faire un lieu à louer aux Associations ou aux personnes extérieures, comme pour la Salon de l'Habitat prévu le weekend du 9 février.

### **Intervention Alain ROY**

« Mme Le Maire,

Dans notre conclusion lors du DOB le 10 décembre 2018, nous rapportions vos propos : "l'ambition de l'équipe municipale en collaboration avec les agents et toute les parties prenantes est de maintenir la Ville des Herbiers à un niveau d'excellence reconnu au niveau national et notamment sur le plan économique ". Nous partageons cette ambition.

Nous rappelons que la compétence économique est du domaine de la CCPH.

C'est en cela que depuis le début du mandat, nous vous faisons part de notre différence d'analyse. Pour des raisons évidentes de communication, vous n'hésitez pas à faire le mélange des compétences des 2 collectivités.

Pour nous, l'analyse financière doit se faire d'une manière consolidée intégrant les chiffres de la ville, de la CCPH et du CCAS.

En effet, seule cette analyse permettra de mesurer les transferts, d'évaluer les effets des mutualisations, et au final l'efficacité de votre politique sur le Territoire.

Lors de la dernière commission des finances, il nous a été dit que les chiffres du budget 2019 étaient conformes à ceux présentés dans le DOB.

Nous avons cependant 2 interrogations à vous soumettre.

La première porte sur la revalorisation des bases des taxes locales.

Nous avons lu dans la presse (Ouest France du 2 février) que la nouvelle collectivité Montaigne Vendée lors de son DOB remerciait l'état qui a décidé d'augmenter les bases de 2,2%, alors que votre hypothèse budgétaire repose sur une augmentation des bases de 2%. En clair, la commune engrangera plus d'argent de la part des contribuables sans alourdir ses taux.

Qu'en est-il exactement ?

Si cette hypothèse est exacte, nous avons appris que pour les contribuables de cette nouvelle collectivité, à l'exclusion des contribuables de St Georges de Montaigu, la baisse serait au rendez-vous...

En revanche, cela ne s'appliquera pas aux Herbretais qui verront leur contribution à nouveau augmentée.

Notre deuxième interrogation porte sur les effectifs et la masse salariale.

Nous constatons que les transferts et le non remplacement des agents a un impact sur les effectifs :

Total des emplois BP 2018 : 271,82, BP 2019 : 264,31

Total des emplois pourvus (équivalent temps plein) BP 2018: 253,38 BP 2019: 236,95 soit une baisse d'environ 6,5%

En revanche, la masse salariale augmente contrairement à ce qui a été annoncé au DOB, et à la commission des finances et bien évidemment contrairement à votre engagement lors de vos vœux, et à la baisse de 1,26% que vous nous avez indiquée en préambule.

En effet, dans le budget 2019 la masse salariale s'élève à 10 948 000 €, pour mémoire elle était dans le budget précédent de 10 941 000 € (page 15 du budget 2019), soit une augmentation de 7 000€.

Baisse sensible des effectifs et légère augmentation de la masse salariale... c'est étonnant ?

Comment expliquer que les engagements ne sont pas tenus, et surtout comment expliquer les écarts ?

En conséquence, nous n'approuverons pas ce budget et nous nous abstiendrons. »

#### **Intervention Thierry COUSSEAU**

« Nous voterons contre ce budget car comme nous l'avons exprimé lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget que vous nous proposez ne donne pas une vision à long terme sur les enjeux prioritaires qui ont été abordés lors des réunions de préparation à la construction du projet territoire qui sont : La mobilité, la transition énergétique, le logement, la santé.

Ce budget est un copié collé de ce que vous faites depuis le début de votre mandat (voirie, embellissement de la ville, amélioration des bâtiments).

Pourtant le mouvement social « les gilets jaunes » doit aussi vous interpeler et vous faire prendre conscience des difficultés que beaucoup de nos concitoyens rencontrent : des fins de mois difficiles, des difficultés à se loger, à se déplacer, à se soigner...

Rien dans ce budget n'est innovant et il n'apporte pas de réponse à ces demandes. Pourtant les herbretais sont soumis à une contribution fiscale très élevée et en retour ne bénéficient pas de services publics à la hauteur de leurs impôts. »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Mme le Maire a conscience du travail à réaliser autour de la mobilité car ce sujet est récurrent, il s'est posé dans tous les groupes de travail du projet de territoire. Cependant, toutes ces questions liées à la mobilité, au développement durable et à l'énergie concernent la Communauté de Communes. L'occasion sera donnée d'en reparler le 27 février lors du Conseil Communautaire. De même, le Contrat Local de Santé correspond au futur CIAS mais tout cela sera évoqué dans le cadre de la Communauté de Communes.

#### **Intervention de Julien MORAND**

Il indique avoir recensé deux questions, l'une traitant des bases locales et l'autre de la masse salariale. Pour répondre à la première question, il rappelle que la revalorisation des bases, est un sujet récurrent : des chiffres ont été annoncés par Alain ROY. Il précise que les 2.2% correspondent à la notification officielle faite par l'administration pour la revalorisation des bases. En ce qui concerne le budget de la Ville des Herbiers, une prévision de 2% avait été faite car au moment de l'élaboration du DOB, la Collectivité n'a pas encore connaissance des taux réels. Montaigu a donc fait cette

annonce après avoir eu connaissance du taux officiel. Aucune commune en France ne peut agir sur les bases. En 2017, il y a eu un début de revalorisation des bases par l'administration car les valeurs locatives que l'on a sur chaque collectivité datent de 1970. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. La Ville des Herbiers n'a aucun impact là-dessus. Enfin, il indique que si Alain ROY est en désaccord avec les bases posées à l'époque il doit se rapprocher des prédécesseurs pour comprendre le pourquoi de ces bases. Il revient également sur les tribunes du groupe « Vivre et Agir Ensemble », dans lesquelles sont évoqués les taux, l'augmentation globale des taxes foncières et d'habitation, augmentation de la fiscalité pour les habitants... Ce qui est important à savoir c'est que la fiscalité se calcule sur des bases auxquelles on applique des taux. Pour avoir une comparaison cohérente il faut connaître les bases et les taux des autres collectivités. Certaines communes ont des taux inférieurs aux nôtres, avec des bases largement supérieures et inversement. Il faut avoir connaissance de toutes ces données-là pour une comparaison fiable. Il faut regarder des strates comparables, puisqu'aujourd'hui Montaigu n'est pas une strate comparable aux Herbiers car elle est inférieure à 10 000 habitants. Il donne l'exemple de Fontenay le Comte, strate comparable comme Challans qui a des valeurs locatives moyennes supérieures aux nôtres et pourtant ces villes ne proposent pas plus de services qu'aux Herbiers.

En ce qui concerne la masse salariale, Julien MORAND explique qu'il a corrigé celle de 2019 du transfert de compétences pour un montant de 146 000 euros. La masse salariale augmente ainsi de 0.24% par rapport au budget 2018 ce qui représente 7 000 euros. Il complète en indiquant que 0.24 % d'augmentation de la masse salariale reste très faible si l'on tient compte du GVT qui représente entre 2% et 3% chaque année avec les revalorisations du RIFSEEP et du CIA, la prise en charge également de l'assurance du personnel sur une année pleine ce que l'on n'avait pas forcément sur les autres exercices.

Une hausse de 0.24% de la masse salariale reste une hausse très mesurée.

On peut revenir sur le débat qui a déjà eu lieu il y a quelques mois entre les ETP 2018-2019, entre les effectifs réellement pourvus. Il n'y a aucune adéquation entre l'évolution de l'effectif et l'évolution de la masse salariale. Ce qui compte dans une gestion privée ou publique c'est la masse salariale et non les effectifs.

Mme le Maire donne la parole à Virginie CHARRIAU pour expliquer le montant de la masse salariale annoncée en BP 2018.

#### **Intervention de Virginie CHARRIAU, Directrice des Ressources Humaines**

Elle rappelle que le budget 2018 voté était à 11 087 000 euros et que, par une décision modificative, il est passé à 10 941 000 euros. Mais de BP à BP le montant passe bien de 11 087 000 euros à 10 948 000 euros en 2019.

#### **Intervention de Julien MORAND**

Dans le cadre d'une gestion des effectifs, les services travaillent déjà beaucoup, l'équipe municipale ne va pas demander aux services des éléments complémentaires qui ne serviront qu'à l'analyse du groupe « Vivre et agir ensemble ». Au niveau de la collectivité l'analyse est déjà faite, c'est la masse salariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la délibération n° 18 du 10 décembre 2018 portant sur la clôture du budget assainissement,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 10 décembre 2018,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,  
Vu le rapport de Julien MORAND,

A LA MAJORITE DES VOIX (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC, 4 ABSTENTIONS  
Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD, Yannick PENTECOUTEAU) : adopte le budget  
primitif 2019 arrêté comme suit :

#### Budget Principal

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 859 886,70	15 859 886,70	16 004 513,70	16 004 513,70	15 523 225,53	15 523 225,53
Fonctionnement	27 241 098,79	27 241 098,79	27 316 825,23	27 316 825,23	25 369 545,38	25 369 545,38
<b>Total</b>	<b>43 100 985,49</b>	<b>43 100 985,49</b>	<b>43 321 338,93</b>	<b>43 321 338,93</b>	<b>40 892 770,91</b>	<b>40 892 770,91</b>

#### Budget Industrie

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 479 600,00	1 479 600,00	1 488 100,00	1 488 100,00	1 833 302,00	1 833 302,00
Fonctionnement	906 059,11	906 059,11	914 559,11	914 559,11	993 115,04	993 115,04
<b>Total</b>	<b>2 385 659,11</b>	<b>2 385 659,11</b>	<b>2 402 659,11</b>	<b>2 402 659,11</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>

#### Budget Lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 512 601,01	1 512 601,01	1 512 601,01	1 512 601,01	996 056,32	996 056,32
Fonctionnement	1 930 850,65	1 930 850,65	1 930 850,65	1 930 850,65	1 309 824,62	1 309 824,62
<b>Total</b>	<b>3 443 451,66</b>	<b>3 443 451,66</b>	<b>3 443 451,66</b>	<b>3 443 451,66</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>

#### Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	523 550,00	523 550,00	541 550,00	541 550,00	540 550,00	540 550,00
<b>Total</b>	<b>523 550,00</b>	<b>523 550,00</b>	<b>541 550,00</b>	<b>541 550,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>

#### Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	64 249,62	64 249,62	64 249,62	64 249,62	52 125,01	52 125,01
Exploitation	48 654,64	48 654,64	48 654,64	48 654,64	49 809,22	49 809,22
<b>Total</b>	<b>112 904,26</b>	<b>112 904,26</b>	<b>112 904,26</b>	<b>112 904,26</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>

#### Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	25 100,00	25 100,00	25 100,00	25 100,00	28 330,71	28 330,71
Exploitation	65 188,24	65 188,24	65 188,24	65 188,24	66 348,89	66 348,89
<b>Total</b>	<b>90 288,24</b>	<b>90 288,24</b>	<b>90 288,24</b>	<b>90 288,24</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>

#### Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	561 584,00	561 584,00	561 584,00	561 584,00	1 805 229,66	1 805 229,66
Exploitation	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	30 229,66	30 229,66
<b>Total</b>	<b>588 584,00</b>	<b>588 584,00</b>	<b>588 584,00</b>	<b>588 584,00</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>

#### Budget consolidé

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	19 503 021,33	19 503 021,33	19 256 148,33	19 656 148,33	20 238 269,23	20 238 269,23
Fonctionnement	30 742 401,43	30 742 401,43	30 844 627,87	30 844 627,87	28 359 422,81	28 359 422,81
<b>Total</b>	<b>50 245 422,76</b>	<b>50 245 422,76</b>	<b>50 500 776,20</b>	<b>50 500 776,20</b>	<b>48 597 692,04</b>	<b>48 597 692,04</b>

### **3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2019**

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2019, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2019 :
  - Taxe d'Habitation : 24,11%
  - Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
  - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

### **4- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2018 AU 31/03/2019			01/04/2019 AU 31/03/2020		
Branchement électrique	2,25			2,30		
Stand forain et manège le ml	2,55			2,55		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,85	1,05		0,90	1,10
<b>Marché St Pierre</b>	1 <sup>er</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,20	2,40	2,60	1,25	2,45	2,65
Vitrine réfrigérée	0,88	1,75	2,05	0,90	1,80	2,10
Etalage intérieur le ml	0,80	1,60	1,90	0,85	1,65	1,95
Etalage extérieur le ml	0,65	1,30	1,60	0,70	1,35	1,65
<b>Fonds d'animation</b>						

Emplacement dans les boxes le ml	0,12	0,24	0,26	0,13	0,25	0,27
Vitrine réfrigérée	0,09	0,18	0,21	0,09	0,18	0,21
Etalage intérieur le ml	0,08	0,16	0,19	0,09	0,17	0,20
Etalage extérieur le ml	0,07	0,13	0,16	0,07	0,14	0,17

Le tarif « 1<sup>er</sup> trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle informe que le marché couvert a été rénové ; provisoirement les commerçants ont déménagé sur le Parking des remparts. Le marché ouvre mercredi 6 février. L'inauguration est fixée le 9 mars.

#### **Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle précise que la peinture est terminée, la décoration reste à venir cela se fera en alternance sur les journées où le marché est fermé. Il faut encore compter 3 semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3-6,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 31 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **5- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2018**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2018, le montant maximum s'élève à 3 254,72 €.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que depuis le début du mandat, la Ville des Herbiers attribue une indemnité de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'état liquidatif présenté par le receveur, Mme Gandit pour une période de gestion de 360 jours,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2018, à hauteur de 50 % du montant maximum.

#### **6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><u>Subventions diverses</u></b>		
LES RESTOS DU CŒUR	9 428,00 €	020 - 6574
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	020 - 6574
TAROT CLUB DES ALOUETTES	150,00 €	020 - 6574
UCAH	23 000,00 €	94 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>32 878,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2019,  
Vu les demandes de subventions des associations,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,  
Vu le rapport Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

#### **7- FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS – LA PEPINIERE 2 ÎLOT B – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT**

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 678 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 8 logements, La Pépinière 2 îlot B.

#### **Intervention de Rita BOSSARD**

Il faut noter que ces logements sont situés 2 rue des Sarments, or, Vendée Habitat avait mentionnée par erreur la rue des Vendangeurs. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué le site de la Pépinière 2.

#### **Intervention Patricia CRAVIC**

« La ville des Herbiers a annoncé lors des dernières rencontres avoir des contacts avec des entreprises pour trouver une solution parmi d'autres au problème récurrent du manque de logements sur notre territoire. Pourriez-vous nous dire où cela en est? Pour rappel, selon le diagnostic de territoire de 2017, la part du locatif public sur les résidences principales aux Herbiers est de 9,7 % Vous nous dites envisager 25 % de logements sociaux dans tous les nouveaux

programmes, il en faut beaucoup plus pour rattraper le retard dans ce domaine. Quelles sont vos projets dans ce domaine ? »

#### **Intervention de Mme le Maire**

34 nouveaux logements vont sortir en 2019, 6 ont été inaugurés avec Vendée Habitat le vendredi 1<sup>er</sup> février dans la Résidence des Maîtres. Des programmes sont à venir sur l'ensemble de la Ville.

#### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Pour rappel, il est prévu 32% de logements sociaux sur chaque aménagement dès que les 600 m<sup>2</sup> de plancher sont dépassés ou qu'il y a 10 logements. Il explique qu'il y a des projets qui n'avancent pas ou qui n'aboutissent pas à cause, justement, de cette obligation de 32% de logements sociaux. Certains aménageurs ou promoteurs préfèrent investir dans des communes où les taux sont moins élevés car, pour rappel, les sociaux payent la moitié du prix grand public : ce qui est économisé sur les prix des logements sociaux est reporté sur le prix du marché. Les promoteurs sont donc obligés d'afficher des prix trop élevés, qui se rapprochent des prix nantais ; la vente est donc plus compliquée. Depuis 3 mois, deux grands projets ont été abandonnés à cause de ces 32% de logements sociaux.

Si les logements sociaux atteignaient les 100% qui payerait ?

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que s'agissant du projet de logements pour les salariés, des contacts ont été pris avec des investisseurs privés. Une nouvelle réunion est prévue le 21 février. Les entreprises sont très demandeuses car, lorsqu'elles recrutent, elles ont ensuite besoin de loger leurs nouveaux salariés. Ces projets pourraient intéresser d'autres communes de la Communauté de Communes, sachant qu'on y inclut également le logement saisonnier car il y a une forte demande sur le territoire.

Pour revenir sur le manque de médecins, certains, exerçant sur les Herbiers, s'investissent beaucoup en accueillant des médecins stagiaires ou des internes. Il y a aussi des médecins qui ont choisi de prendre des patients d'autres communes au détriment des Herbriens, mais la collectivité ne peut rien leur imposer. Il n'y a pas de solution pour le moment. Le problème de la désertification médicale est un sujet récurrent, qui pénalise la Ville des Herbiers comme bien d'autres.

#### **Intervention de Roger BRIAND**

M. BRIAND indique que deux grandes entreprises herbriennes font des investissements en logements ; il n'est pas toujours nécessaire d'attendre les solutions de la collectivité, si les entreprises ont des soucis de recrutements, elles peuvent les résoudre par elles-mêmes.

Pour les médecins, la solution pourrait éventuellement être, de leur imposer pendant quelques années, d'exercer en province ou dans des endroits qu'ils n'ont pas choisis, par exemple.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Il y a eu un projet de loi à l'Assemblée Nationale où il était prévu de territorialiser les médecins, tout comme les pharmacies, avec un médecin pour un nombre donné d'habitants. Cela a été refusé par la majorité actuelle. Tant que certaines conditions ne seront pas imposées, il y aura un manque de médecins par endroit et une surpopulation de médecins par ailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 17 décembre 2018 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°91371 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 678 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91371 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

**PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :**

- Montant du prêt : 327 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

**PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :**

- Montant du prêt : 351 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**8- MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS–CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de

Saint-Paul-en-Pareds, les communes de Vendrennes, Saint-Mars-la-Réorthe, Beaurepaire et Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPRETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPRETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, une nouvelle prestation s'avère nécessaire. Il est proposé de l'ajouter par avenant.

En effet, des marchés de travaux de nettoyage et mise en peinture du marché couvert Saint Pierre ont été récemment conclus par la ville des Herbiers. Initialement, il n'a pas été prévu de nettoyer la vitrerie intérieure du marché couvert, située à plus de 10 mètres de hauteur. Cette prestation n'était pas non plus incluse dans l'accord-cadre relatif au nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments communaux » du lot 2 « Nettoyage de la vitrerie ».

Or, à l'occasion des travaux d'embellissement du marché couvert, il a été jugé opportun de procéder au nettoyage de la partie haute de la vitrerie intérieure et de bénéficier de la nacelle de l'entreprise de peinture pour minimiser ainsi le coût de cette intervention.

Il convient donc d'inclure cette nouvelle prestation au marché :

- Ajout du poste n°1.16.1 « Marché couvert » pour un prix unitaire de 483,00 € HT. Il est prévu une seule intervention pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à cette nouvelle prestation sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification.

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 2 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 5 000,00 € HT,
- Montant maximum 20 000,00 € HT.

### **Intervention de Patricia CRAVIC**

« Y a-t-il des critères sociaux dans le choix des entreprises portant notamment sur les conditions de travail, le type de contrats (CDD CDI, mixité dans les équipes, etc.) ? En effet, dans les métiers du nettoyage, on rencontre souvent des contrats courts obligeant à multiplier le nombre de contrats de travail pour vivre avec un salaire décent. »

### **Intervention de Mme le Maire**

Ce n'est pas la collectivité qui décide de qui sera recruté au sein des entreprises.

Elle donne la parole à Carol LENFANT pour compléter ses propos.

### **Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services**

Il n'y a pas de clauses sociales sur ce marché-là mais il faut savoir que lorsqu'un marché est passé et qu'une entreprise titulaire a embauché du personnel, si jamais elle perd le marché et qu'une nouvelle le reprend, cette dernière est dans l'obligation de reprendre le personnel si elle a besoin d'embaucher la marge de manœuvre de la collectivité est donc très limitée. Le cas s'est vérifié en juillet 2018, l'entreprise a changé avec une obligation de reprise du personnel, ce qui reste compliqué pour la Ville des Herbiers notamment lorsque elle n'est pas satisfaite de la prestation du personnel, cela ne change pas grand-chose que de changer de prestataire.

### **Intervention de Rita BOSSARD**

C'est à chaque chef d'entreprise de valoriser le travail de ses salariés et de mettre les moyens nécessaires en place en termes de sécurité et d'hygiène. Ce n'est pas à la mairie de faire respecter les règles mais bien à l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 2 – « Nettoyage de la vitrerie » décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

### **9- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 5 – AVENANT N°2 AU LOT 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 4 et 5 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 4 : Matériel de nettoyage et équipement	ORAPI HYGIENE 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	500,00	5 000,00
Lot 5 : Sacs poubelles et housses	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	1 000,00	4 000,00

Pour rappel, par délibération n°18 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 4 - Matériel de nettoyage et équipement avec la société ORAPI HYGIENE – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, afin d'ajouter de nouvelles références d'équipements de ménages au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires lors de l'entretien courant des bâtiments et de l'utilisation des salles de sports par les diverses associations et écoles.

Dans le cadre des équipements des bâtiments communaux, de nouveaux besoins ont été recensés. De plus, dans le cadre des mesures de sécurité sur la voie publique, notamment aux abords des bâtiments publics, il est notamment recommandé que les poubelles soient constituées de sacs transparents en évitant de les disposer à proximité de surfaces vitrées ou de structures porteuses(...). Aussi, il est nécessaire d'inclure ce produit dans le marché, celui initialement prévu n'étant pas adapté aux besoins.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractères imprévisibles, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux des Prix Unitaires suivants :

- Lot 4 « Matériel de nettoyage et équipement » :

04/119	Poubelle plastique à pédale blanche 50 L	unité	18,41 € HT
04/120	Corbeille de tri sélectif modulable 16L + 2 x 4,5 L - 59762	unité	29,27 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 500 € HT,
- Montant maximum annuel : 5 000 € HT.

- Lot 5 « Sacs poubelles et housse » :

05/17	Sac poubelle polyéthylène 110L - 55 microns BD transparents – rouleau 200 sacs	unité	29,00 € HT
-------	--	-------	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 4 000 € HT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016 et n°18 du 11 décembre 2017,

Vu le Budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenant n°2 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 4 décrit ci-dessus, et le projet d'avenant n° 1 du lot 5 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

#### **10- MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 8 ET 9 – AVENANT N°2 AU LOT 13 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°11 du 27 juin 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 8, 9 et 13 ont été attribués de la façon suivante :

	<b>Attributaire</b>	<b>Montant minimum annuel en € HT</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
Lot 8 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer	Ouest Frais Distribution 85 Montaigu	3 000	7 000
Lot 9 - Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	Achille Bertrand 85 Les Herbiers	1 000	6 000
Lot 13 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	Ouest Frais Distribution 85 Montaigu	7 000	15 000

Pour rappel, par délibération n°12 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 13 – Produits laitiers et avicoles avec la société OUEST FRAIS DISTRIBUTION – 85607 MONTAIGU, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires.

Dans le cadre de l'exécution des marchés de fourniture de denrées alimentaires – Accords cadres avec émission de bons de commande des lots 8, 9 et 13 précités, les publications de l'indice INSEE - IPGA (Indice des Prix de Gros Alimentaires) applicables dans le cadre des révisions des prix unitaires sont arrêtées. Aussi, l'INSEE invite « *les personnes utilisant ces indices à des fins d'indexation de contrat à envisager avec leur co-contractant l'utilisation d'autres indices* ».

Il convient alors de modifier les indices applicables dans le cadre des révisions des prix des lots 8 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer, 9 – Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles et 13 – Produits laitiers et avicoles. Ainsi les nouveaux indices I à prendre en compte sont les suivants :

- pour le lot 8 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer : *I est « l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé (base 2015) Ensemble des ménages – 001762467 – Poissons surgelés » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001762467>), la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au dernier jour de chaque mois concerné.*
- pour le lot 9 - Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles : *I est « l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Autres préparations à base de viande - Identifiant 001763436 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763436>), la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au dernier jour de chaque mois concerné.*
- pour le lot 13 - Produits laitiers et avicoles :
  - *11 est « l'indice mensuel des prix de production de l'industrie française pour le marché français) – Ovoproduits- Base 2010 – Identifiant 001653553 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001653553>).*  
*A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), l'INSEE nous indique que la série 001653553, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534055, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,162. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient. La nouvelle série est « l'indice mensuel des prix de production de l'industrie française pour le marché français) – Ovoproduits- Base 2010 – Identifiant 010534055 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534055>).*
  - *12 est « l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - Lait demi-écrémé ou écrémé - Identifiant 001763446 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763446>),*
  - *les valeurs à prendre en compte étant celles en vigueur (derniers indices connus) au dernier jour de chaque trimestre concerné.*

Les montants des marchés restent inchangés :

- Lot 8 – Produits surgelés : poissons et produits de la mer pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ;
- Lot 9 – Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 000 € HT, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ;
- Lot 13 – Produits laitiers et avicoles pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

### **Intervention de Patricia CRAVIC**

« Dans le cadre de la loi alimentation du 30 10 2018 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la restauration collective aura l'obligation de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité dont 20 % de produits biologiques. Où en sommes-nous actuellement sur notre territoire ? Quelles mesures pensez-vous prendre pour atteindre cet objectif ou pour le dépasser si c'est déjà le cas, ceci afin de proposer une alimentation sûre, saine et durable à chacun ?

78 % des villes moyennes proposent des produits bio dans les cantines scolaires, la quantité variant de 10 à 20 % voire plus. Où en sommes-nous aux Herbiers ? Pensez-vous augmenter la part des produits biologiques dans les années à venir ? »

#### **Intervention d'Angélique REMIGEREAU**

Dans la restauration scolaire, la Ville des Herbiers est à 25% de produits bio locaux, c'est pourquoi les menus sont appelés menus « biocage » ; l'idée étant d'augmenter progressivement l'utilisation de produits bio locaux dans l'assiette de nos enfants. Ils ont déjà la chance d'avoir une cuisine scolaire où tout est fabriqué sur place. En collaboration avec notre chef cuisinier M. DAVIEAU, on travaille sur le choix de nos fournisseurs. Tout cela a un coût et il faut tout de même maintenir un prix raisonnable. Actuellement, nous avons la chance d'avoir des fournisseurs locaux très présents qui permettent à la cuisine scolaire d'avoir des produits de qualité et des fruits et légumes de saison. Elle précise que le souci permanent de la qualité des produits est partagé avec le CCAS.

#### **Intervention de Rita BOSSARD**

La gestion n'est pas totalement la même pour la cuisine centrale car il y a des régimes alimentaires à respecter. Le fonctionnement n'est pas identique non plus avec uniquement 4 jours de production pour la cuisine scolaire contre tous les jours pour le CCAS. Il y a également plusieurs clients avec la Main Tendue, la livraison des repas portés à domicile. Un audit a été lancé pour étudier une amélioration dans le fonctionnement de la préparation des 700 repas par jour. La difficulté réside dans le budget à tenir car si on augmente les dépenses cela aura une incidence sur le prix de journée des résidents.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Ce sont bien deux cuisines différentes, il y a la cuisine scolaire et la cuisine centrale.

#### **Intervention d'Angélique REMIGEREAU**

La difficulté est également de réussir à trouver des producteurs capables de fournir la quantité attendue pour 650 repas.

*Jean-Marie GIRARD quitte la séance et donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°11 du 27 juin 2016 et n°12 du 10 juillet 2017,

Vu le Budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres avec émission de bons de commande – lots 8 et 9 décrits ci-dessus, et le projet d'avenant n° 2 du lot 13 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

#### **11- MARCHE DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 13 lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour l'ensemble du marché par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beaufort		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
LOT 1 - SST (Sauveteur secouriste au travail) / PSC1 (Premier secours civique) / AFGSU niveau 2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) / GQS (Gestes qui sauvent)	0	650	0	1200	0	11 000	0	250	0	1700	0	550	0	550	0	850
LOT 2 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	Non adhérent		Non adhérent		0	2600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 3 - PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)	0	600	0	150	0	4500	0	150	0	150	0	150	0	450	0	600
LOT 4 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	Non adhérent		Non adhérent		0	950	Non adhérent		0	550	0	250	0	250	0	450
LOT 5 - Manipulation extincteur	0	500	0	720	0	5200	0	200	0	600	0	250	0	350	0	500
LOT 6 - Travail en hauteur (échafaudage)	0	350	0	500	0	2100	0	200	0	320	0	200	0	200	0	350
LOT 7 - Habilitations électriques	0	400	0	700	0	5000	0	250	0	250	0	250	0	250	0	400
LOT 8 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 9 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	0	350	0	920	0	13800	0	650	0	1000	0	650	0	450	0	800
LOT 10 - Brasage, soudage oxyacétylénique	Non adhérent		Non adhérent		0	2900	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 11 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiodde	0	1050	0	900	0	1500	0	150	0	600	0	150	0	350	0	650
LOT 12 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	0	100	0	100	0	800	0	100	0	100	0	100	Non adhérent		0	100
LOT 13 - Signalisation temporaire de chantier	0	300	0	450	0	2300	0	150	0	600	0	150	0	150	0	450
INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CCAS Saint Paul en Pareds		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beaufort / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
LOT 1 - SST (Sauveteur secouriste au travail) / PSC1 (Premier secours civique) / AFGSU niveau 2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) / GQS (Gestes qui sauvent)	0	750	0	11500	0	950	0	550	0	700	0	2700	0	2000	0	35 900
LOT 2 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	Non adhérent		0	900	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	200	0	3 700
LOT 3 - PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)	0	300	0	11000	0	300	0	300	0	550	0	750	0	900	0	20 850
LOT 4 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	0	2000	0	1600	0	500	0	1800	0	2000	Non adhérent		0	550	0	10 900
LOT 5 - Manipulation extincteur	0	250	0	7500	0	500	0	350	0	250	0	850	0	1800	0	19 820
LOT 6 - Travail en hauteur (échafaudage)	Non adhérent		0	320	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	350	Non adhérent		0	4 890
LOT 7 - Habilitations électriques	0	150	0	800	0	150	0	150	0	150	0	650	0	600	0	10 150
LOT 8 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	3300	Non adhérent		0	3 900
LOT 9 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	Non adhérent		0	650	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	5000	Non adhérent		0	24 270
LOT 10 - Brasage, soudage oxyacétylénique	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	2 900
LOT 11 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiodde	Non adhérent		0	500	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	600	Non adhérent		0	6 450
LOT 12 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	Non adhérent		0	100	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	100	Non adhérent		0	1 600
LOT 13 - Signalisation temporaire de chantier	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	1000	Non adhérent		0	5 550

Les treize lots seront conclus pour une durée de deux ans et sept mois, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment l'article 42-2° et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 28, 34 et 78 à 80,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et les communes de Beaupaire, les Epesses, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaupaire / Mesnard-la-Barotière pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / Sécurité,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
  - o Membre suppléant : Yannick MAUDET
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

## **12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

### **• Transformation de postes suite à mutation :**

<b>Grade actuel</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
Adjoint administratif ppal de 2eme classe	Adjoint administratif	Mutation	1 <sup>er</sup> février 2019

### **• Transformation de postes suite à avancement de grade :**

<b>Grade actuel</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
3 Adjoints Techniques	3 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019
4 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	4 Adjoints techniques ppaux de 1ere classe	Avancement de grade	01/03/2019

1 agent de maîtrise	1 agent de maitrise principal	Avancement de grade	01/03/2019
1 gardien brigadier	1 brigadier chef principal	Avancement de grade	01/03/2019
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs ppaux de 2éme classe	Avancement de grade	01/03/2019
7 Adjoints administratifs	7 Adjoints administratifs ppaux de 2éme classe	Avancement de grade	01/03/2019 et 1/10/2019
4 Adjoints administratifs ppaux de 2éme classe	4 Adjoints administratifs ppaux de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade	01/03/2019 et 6/10/2019 et 15/11/2019
1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'animation ppal de 2éme classe	Avancement de grade	01/03/2019
1 agent social	1 agent social principal de 2éme classe	Avancement de grade	01/03/2019
2 Auxiliaires de puériculture ppaux de 2éme classe	2 Auxiliaires de puériculture ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2019 et 1/07/2019
1 ASEM principal de 2éme classe	1 ASEM principal de 1ère classe	Avancement de grade	01/09/2019

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des <b>Espaces publics</b>		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.05. au 30.09. 10 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien :	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents : <b>atelier peinture</b>		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique

Action éducative	3 animateurs <b>jeunesse</b> <i>Herb en folie</i>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	3 animateurs <b>péri scolaire</b>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
<b>TOTAL</b>	<b>15 SAISONNIERS</b>		<b>29 MOIS</b> <b>en Equivalent</b> <b>Temps complet</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

**13- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.

Il est proposé de modifier cette convention de prestation de services comme suit :

**Article 1 :**

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Gestion des assemblées délibérantes** : coordination de l'organisation des conseils municipaux de la Ville (envoi des convocations, relecture des délibérations, compte-rendu..)

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Suppression de la mission affaires juridiques et patrimoniales**

- **Coordination des services culturels d'intérêt communautaire** : Bibliothèque, programmation jeune public...
- **Coordination du service RAM** et des actions menées : direction du service et coordination des actions menées.
- **Gestion des assurances et de la gestion immobilière de la CCPH**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> mars 2019
<b>PRESTATION</b>	<b>QUOTITE</b>	
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		
Gestion des assemblées délibérantes	Néant	25 % d'un Attaché principal
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation</b>
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 20 %	Néant
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	Néant	1 Attaché à 15 %
Coordination service RAM	Néant	1 ETAPS à 10 %
Gestion des assurances et de la gestion immobilière de la CCPH	Néant	1 rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %

Le présent avenant s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 relative à la convention de prestation de services entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 24 Janvier 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

#### **14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS**

Depuis plusieurs années, la Ville assure pour le compte du CCAS des prestations concernant :

- La gestion de la paie du personnel (résidence de la Fontaine du jeu et cuisine centrale)
- La rédaction des arrêtés pour les agents sur transmission de données par le CCAS

Ces prestations assurées par le service des ressources humaines au titre de l'année 2019 sont estimées à l'équivalent de 95 % du temps de travail d'un rédacteur principal 1ere classe, soit 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget principal 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,  
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS pour un montant de 30 000 €,
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

#### **15- MODIFICATION DES GRILLES DE REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et transposés aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- ✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.**

Les modalités d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

En 2018, une réflexion commune de revalorisation du RIFSEEP sur la Ville, le CCAS et la CCPH a été engagée.

Pour rappel, la réglementation en matière d'IFSE prévoit que le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions de l'agent,
- **au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,**
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion de l'agent.

*Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.*

A ce titre, il est proposé de modifier les modalités d'application des 2 dispositifs du RIFSEEP comme suit :

**. Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

- Revalorisation de l'IFSE pour toutes les catégories C à hauteur de **30€**
- Revalorisation de l'IFSE des catégories B de niveau 4 à hauteur de **20€**.
- Instauration d'une IFSE pour les **catégories A en niveau 5 et intégration des Educatrices de jeunes enfants** dans ce niveau de responsabilité

Cette revalorisation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 en fonction des grilles annexées.

**. Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Pour rappel, le montant individuel du CIA versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel.

Il est proposé de modifier les grilles d'appréciation du CIA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 comme suit :

- Revalorisation des appréciations hautes actuelles afin de valoriser les agents méritants quelle que soit leur catégorie sur les bases suivantes :

Cette revalorisation sera applicable sur le CIA versé en mai 2019.

Appréciation :	Montant (temps complet)
Félicitations	<b>1400€ (+400€)</b>
Parfait	<b>1100€ (+200€)</b>
Excellent	<b>880 € (+100€)</b>
Très bien	<b>730 € (+50€)</b>
Bien	<b>580 €</b>
Convenable	<b>530€</b>
Assez bien	<b>480 €</b>
satisfaisant	<b>370 €</b>
Acceptable	<b>250 €</b>
A améliorer	<b>120 €</b>
Insuffisant	<b>0 €</b>

L'enveloppe globale annuelle affectée au CIA sera calculée comme suit :

Pour le CIA versé en 2019 :

**Montant du CIA versé en 2018 majoré de 15 000€ X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.**

Pour les années suivantes :

**Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.**

Cette délibération modifie les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et **complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.**

#### **Intervention de Mme le Maire**

A la demande de certains élus, Mme le Maire indique que la répartition des agents dans cette grille sous forme de graphique, est tout à fait communicable sans mentionner de nom mais il faut savoir que cela change tous les ans.

#### **Intervention d'Alain ROY**

« Lors du CT du CCAS, j'ai découvert qu'il y avait 20 critères d'évaluation et 11 niveaux de rémunération. Serait-il possible de revoir ces critères ?

Sans dévoiler de secrets, il est intéressant d'informer notre assemblée »

#### **Intervention de Rita BOSSARD**

Une réponse a déjà été apportée en Comité Technique de CCAS, ce sont les représentants du personnel qui ont trouvé la marge de 100 euros trop importante. Ils préféreraient passer à 50 euros, ce qui explique toutes ces tranches.

#### **Intervention de Roger BRIAND**

Il est important de tenir compte de la demande des agents. Cela peut surprendre mais, dans la mesure où il y a une demande, cela peut être accordé.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle complète en indiquant que ce sont des points qui doivent être retravaillés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 14 décembre 2015 et du 3 octobre 2016,  
Vu le tableau annexé modifié définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant,  
Vu le budget principal 2019,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 janvier 2019  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 24 janvier 2019,  
Vu le rapport de Roger BRIAND,  
Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ;  
Considérant que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif et que par suite la présente délibération ne pourra donc être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide :

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,
- de valider la nouvelle grille proposée pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- de valider la nouvelle grille d'appréciation pour le CIA,
- de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- de valider l'ensemble des modalités de versement proposées,
- de mettre en place l'IFSE pour les filières concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif indemnitaire dans le respect du montant maximal par groupe,
- en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du n°décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- d'autoriser Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

#### **16- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHARGÉ D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Toutefois, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition par le CDG d'un ACFI

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

**17- PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINT-JACQUES : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION ET INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER**

Afin de répondre à la demande en logements, la Commune s'est engagée dans des projets favorisant les nouvelles constructions tout en cherchant à maîtriser sa croissance urbaine et démographique. Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, et pour faire suite à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2014, la Commune a très fortement réduit ses zones constructibles situées en périphérie et a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers péricentraux et centraux, en plus d'une vingtaine Orientations d'Aménagement et de Programmation. Parmi ces secteurs inscrits en rénovation urbaine, l'Îlot Saint-Jacques a été identifié comme un quartier à revitaliser. Situé en cœur de Ville, il est un secteur à forts enjeux.

A travers cet îlot, c'est un projet de rénovation urbaine de centre-ville que la municipalité souhaite réaliser en apportant des solutions à des problématiques constatées, tout en répondant aux demandes en matière de logements: problématiques de vacance commerciale, d'accès au logement, de mobilité en centre-ville...

Pour engager la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de l'Îlot Saint-Jacques, une convention de maîtrise foncière et de veille foncière sur les franges du périmètre de projet, a été signée entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 31 décembre 2016.

Une étude pré-opérationnelle de faisabilité et de programmation pilotée par l'EPF et commandée à l'agence d'urbanisme Sophie Blanchet a été réalisée, débouchant sur un périmètre portant création d'une opération d'aménagement de renouvellement urbain sur l'Îlot Saint Jacques.

A l'issue de cette étude pré-opérationnelle et dans le prolongement des négociations foncières en cours, la Commune a décidé d'engager des études d'urbanisme opérationnelles préalables à l'aménagement du secteur et confié à cet effet une mission de conception à la Société Magnum Architectes et Urbanistes.

L'opération d'aménagement qui sera réalisée nécessite la mise en œuvre d'une concertation avec la population pendant la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L. 103.2 du code de l'urbanisme. Ce temps d'échanges avec les habitants, les commerçants, les usagers sera l'occasion d'informer sur l'avancée du projet mais sera aussi un temps de dialogue permettant d'amender les propositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation de réunions publiques avec communication des dates dans la presse, sur le site internet de la ville,
- Exposition à l'Hôtel des Communes de documents graphiques, cartographiques,
- Mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- Parution d'articles dans le magazine de la ville, sur le site internet de la ville,
- Possibilité pour les habitants de la commune de présenter leurs questions et leurs observations et leurs propositions via un dispositif électronique sur le site internet de la

commune, et en ayant recours à la messagerie électronique du service développement urbain.

La concertation du public se déroulera de début mars 2019 jusqu'à l'élaboration de la décision d'approbation du projet prise par le Conseil municipal.

Par ailleurs, considérant la nécessité pour la Collectivité dans le cadre d'un tel projet de pouvoir maîtriser les décisions liées au foncier et à sa destination, il est proposé d'instaurer un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire dans le périmètre de l'îlot Saint Jacques. En vertu des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer sur une demande ne pourra excéder 2 ans.

Mme le Maire donne la parole à Véronique TABLEAU pour une présentation succincte des enjeux de ce renouvellement urbain.

#### **Intervention de Véronique TABLEAU, Chargée de Mission sur le développement urbain**

Elle précise que le projet d'aménagement de l'îlot St Jacques est confié au bureau d'étude Magnum, recruté en septembre 2018 pour aider à la réalisation d'un diagnostic en jeu avec un plan guide, en vue de disposer d'une programmation plus précise notamment sur la production de logements mais également sur 1 000 m<sup>2</sup> de commerces et sur un ensemble de connexions qui vont pouvoir être réalisées avec le centre-ville existant. Elle prend l'exemple de la Grande Rue qui pourra créer une liaison avec la place du Marché. Sur le cœur de l'îlot, elle précise que la parcelle n°122 est un élément historique intéressant que les architectes urbanistes proposent de conserver pour pouvoir créer une ambiance qui marque l'identité de la Ville des Herbiers.

#### **Intervention de Mme le Maire**

L'idée est de conserver du parking, de créer de l'habitat avec du logement et de créer du commerce avec de grandes cellules. L'objectif est aussi urbanistique puisque cela va plus loin que le parking St Jacques et la Grande Rue : les halles et l'ancienne mairie pourraient éventuellement être repensés. Un objectif également lié à l'attractivité de notre centre-ville, cela fait partie des points forts de l'aménagement futur du centre-ville. Et enfin un objectif lié à la problématique des commerces avec des grandes cellules qui nous sont quelquefois demandées et que nous n'avons pas en centre-ville.

#### **Intervention d'Alain ROY**

« Nos questions concernent une clarification des missions des 2 agences d'architecture et d'urbanisme citées.

Que devient l'agence d'urbanisme Sophie Blanchet dans ce projet ?

Concrètement quelle sera la mission de la société Magnum Architectes et Urbanistes dans le cadre du renouvellement urbain de l'îlot St Jacques ? »

#### **Intervention de Mme le Maire**

L'agence Sophie BLANCHET a terminé son travail. Il y a aura des réunions publiques, ils vont nous faire des propositions, c'est pour cela que le sujet sera à nouveau abordé ultérieurement.

#### **Intervention d'Alain ROY**

Concernant le périmètre proposé, quels sont les critères mis en œuvre ?

#### **Intervention de Mme le Maire**

C'est tout ce qui tourne autour de cet îlot, il y a tous les commerces qui sont concernés et un bout de la rue du Brandon.

Le périmètre a été affiné également par rapport aux propriétaires qui voulaient vendre ou ne pas vendre, mais qui vendront peut-être un jour.

Elle explique avoir rencontré les propriétaires en début de mandat, elle a conscience qu'une maison est un projet de vie, l'idée est donc de ne pas leur forcer la main. La DUP est faite non pas pour mettre les gens à la porte mais bien pour éviter d'être bloqué dans le périmètre tracé. Si un garage empêchait l'aménagement de l'îlot St Jacques, il serait possible d'exproprier, c'est le cas par exemple pour les parcelles 79 et 80. Pour les maisons d'habitation, les riverains ont été contactés par l'EPF.

A noter qu'une maison appartient à ADAPEI ARIA et ils ont donné leur accord pour vendre mais ils veulent en contrepartie être relogés. Une prochaine réunion permettra de voir où ils pourront être relogés.

Mme le Maire donne la parole à Véronique TABLEAU pour apporter des précisions.

#### **Intervention de Véronique TABLEAU**

Elle complète en indiquant que Magnum est un bureau d'étude opérationnel, une agence d'urbanisme nantaise qui travaille dans la continuité de l'étude de Sophie BLANCHET diligentée par l'EPF en 2015-2016. L'objectif de Magnum est d'aider la collectivité à travailler une faisabilité avec un périmètre lié à la volonté ou non des propriétaires de vendre mais aussi lié à la qualité du bâti. La Cour du Chevalier notamment, a une qualité sur laquelle il n'est pas nécessaire d'intervenir, c'est également le cas de certaines habitations rue de l'Arceau, qui ont un intérêt architectural et qui n'ont, dans un premier temps, pas besoin de rentrer dans l'étude. Dès que tout sera validé (sujets, invariants et projet) il y aura des fiches de lots avec un cahier de prescriptions proposées aux futurs propriétaires afin d'avoir connaissance des éléments choisis par la collectivité et nécessaires pour les constructions à venir (hauteurs, distance, vis-à-vis, types de logements...). Cette agence aide la collectivité à avancer sur ce projet de manière très précise.

#### **Intervention de Mme le Maire**

C'est une nouvelle étape plus concrète mais le conseil aura l'occasion d'en reparler car il y a aura des propositions faites et c'est un projet qui va s'étaler dans le temps.

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Dans ce projet important pour redynamiser le centre-ville, il est indispensable d'y prévoir des passages piétonniers qui permettent l'accès du parking Gâte Bourse vers l'îlot ST Jacques, des logements sociaux et veiller à ce qu'il n'y pas de spéculations immobilières. »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Mme le Maire indique qu'il y aura des logements sociaux. Il va y avoir une veille foncière pour proposer des logements accessibles. Le cœur de Ville est la Place du Marché, l'idée à terme, est de relier la Place des Droits de l'Homme, la Place du Marché et l'îlot St Jacques en allant jusqu'au parking du Brandon de la Maison Lelièvre et tout cela en se déplaçant à pied afin de créer un cheminement.

#### **Intervention de Françoise LERAY**

« Demandant la création d'une voie douce piétonne pour accéder du centre-ville vers le nouveau cinéma »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Le centre-ville est proche du cinéma en passant par la rue de Saumur. Elle souligne cette bonne idée, en effet, il conviendra peut-être de tracer, à l'avenir, un accès agréable entre le centre-ville et le futur cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le marché de juillet 2018 relatif à des études opérationnelles au Groupement représenté par la société Magnum Architectes et Urbanistes ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que ce marché a pour objet l'étude d'un aménagement sur le périmètre de l'îlot Saint Jacques ;

Considérant que des études pré-opérationnelles ont déjà été menées sur le secteur et ont permis d'identifier le périmètre de l'Ilot Saint Jacques pour un projet d'aménagement ;

Considérant au vu de ce qui précède que l'aménagement de l'Ilot Saint Jacques est une opération d'aménagement de renouvellement urbain au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place, pendant l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation exposées dans le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-décide :

- d'acter le projet de renouvellement urbain dans le périmètre de l'Ilot Saint Jacques ;
- de mettre en œuvre une concertation sur ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'instaurer un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire dans le périmètre de l'opération d'aménagement dès que la délibération sera exécutoire et ce, pour une durée de 2 ans.

**18- ILOT SAINT-JACQUES – APPROBATION DU PERIMETRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) – AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE DE PREPARER LE DOSSIER DE SAISINE DU PREFET**

Il est rappelé que, le 31 décembre 2016, la ville des HERBIERS a signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une convention de maîtrise foncière en vue de la restructuration urbaine de l'Ilot Saint-Jacques situé en centre-ville.

Cette convention précise notamment, à l'article 8 la démarche d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

Depuis 2016, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition de parcelles et a ainsi pu acquérir 4 propriétés situées dans son périmètre d'intervention.

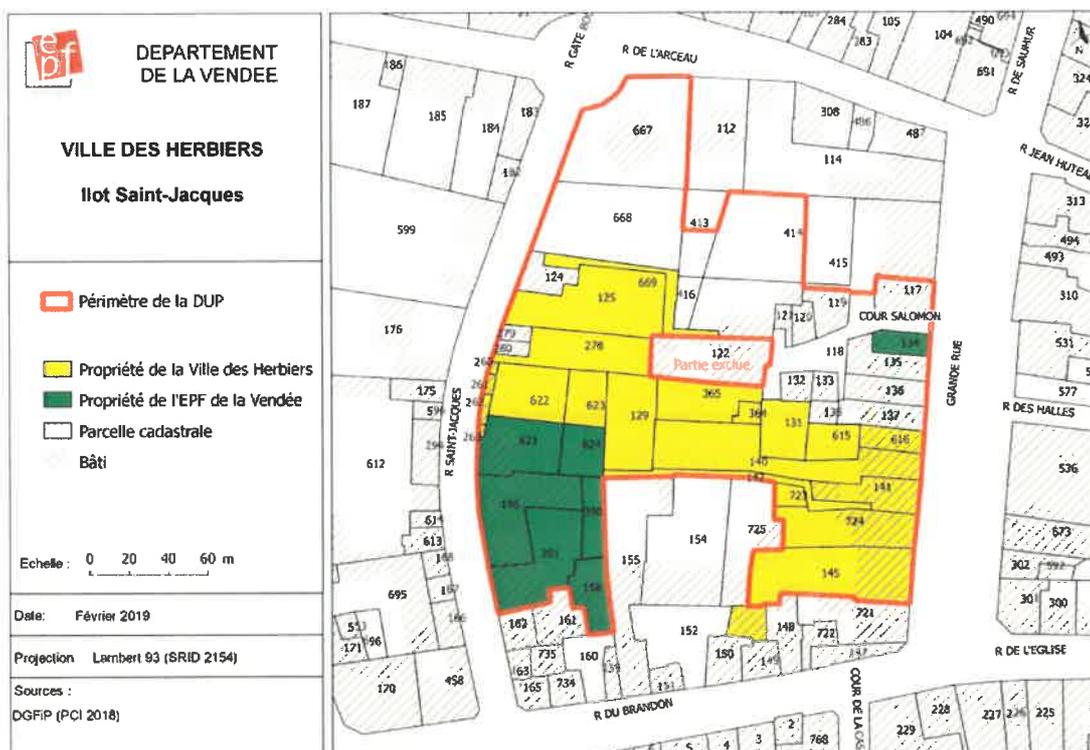
Néanmoins, malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, ces démarches pourraient ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi il convient de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour acquérir si besoin et en cas d'ultime échec des négociations des propriétés nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (D.U.P.) le projet de l'Ilot Saint-Jacques et de l'obtention d'un arrêté de cessibilité définissant le périmètre exact d'expropriation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de D.U.P. tel qu'il est présenté ci-dessous et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite approuver, par délibération, les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

En parallèle de la conduite de cette procédure, il est demandé à l'Établissement Public Foncier de la Vendée de poursuivre les négociations amiables et de tout mettre en œuvre pour privilégier ces démarches amiables afin d'obtenir la maîtrise foncière de cet îlot.



#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
 Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée le 31 décembre 2016,  
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,  
 Vu le rapport de Mme le Maire,  
 Considérant que l'acquisition des parcelles visées par les présentes est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat et du commerce en centre-ville,  
 Considérant que les démarches amiables entamées par l'Établissement Public Foncier de la Vendée pourraient ne pas suffire à obtenir la maîtrise foncière,  
 Considérant que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'Établissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'Arrêté de Cessibilité,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de l'Ilot Saint-Jacques ci-dessus présenté,
- autorise l'Établissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,
- charge Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 08 OCTOBRE 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°55 A M. DEMILLAC THEAU**

Par délibération n°23 du 08 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. DEMILLAC Théau, le lot n°55 d'une surface de 354 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5228) moyennant le prix de 22 875,48 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m<sup>2</sup>).

Par courrier du 20 décembre 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°55 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du 08 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. DEMILLAC Théau, le lot n°55 d'une surface de 354 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5228) moyennant le prix de 22 875,48 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m<sup>2</sup>),

Vu le courrier du 20 décembre 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 08 octobre 2018 portant cession du lot n°55 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. DEMILLAC Théau, ledit lot étant alors libre à la vente.

**20- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°31 DU 11 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°26 A M. JEAN PIERRE MARTIN ET MME ALINE BUREAU**

Par délibération n°31 du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Jean-Pierre MARTIN ET Mme Aline BUREAU, le lot n°26 d'une surface de 567 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5199) moyennant le prix de 36 639,54 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m<sup>2</sup>).

Par courriel du 08 janvier 2019, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°26 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Jean Pierre MARTIN ET Mme Aline BUREAU, le lot n°26 d'une surface de 567 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5199) moyennant le prix de 36 639,54 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m<sup>2</sup>),

Vu le courriel du 8 janvier 2019 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°31 du 11 décembre 2017 portant cession du lot n°26 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Jean Pierre MARTIN ET Mme Aline BUREAU, ledit lot étant alors libre à la vente.

**21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSIION DU LOT n°47  
A LA SCI AMAMA**

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Considérant la difficulté de vendre le lot n°47 due notamment à la présence de moloks au droit de ce lot n°47 comme pouvant être de nature à constituer un élément dissuasif à l'acquisition de ce lot, la commune souhaite céder cette parcelle à la SCI AMAMA dans le cadre de son projet d'accueillir des très jeunes enfants susceptibles d'être en situation de handicap afin de permettre la réalisation de leur projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°47 d'une surface de 446 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5220 suivant document d'arpentage) au profit de la SCI AMAMA moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

La future construction devra se conformer au règlement du lotissement de la Pépinière et gérer le besoin en stationnement de ses futurs usagers dans la parcelle et présenter son projet de permis de construire aux élus avant tout dépôt au service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

**Intervention de Françoise LERAY**

« La lecture de cette délibération nous a mis quelque peu mal à l'aise.

Je cite «Considérant la difficulté de vendre le lot n° 47 due notamment à la présence de moloks au droit de ce lot n° 47 comme pouvant être de nature à constituer un élément dissuasif à l'acquisition de ce lot, la commune souhaite céder cette parcelle à la SCI AMAMA dans le cadre de son projet d'accueillir de très jeunes enfants susceptibles d'être en situation de handicap afin de permettre la réalisation de leur projet ».

Que devons-nous comprendre?

Quelle lecture devons-nous faire de cette délibération ?

Que pouvez-vous nous en dire ? »

### **Intervention Mme le Maire**

Elle rappelle que le règlement du lotissement interdit la réalisation de maison sans y habiter. Cette parcelle ne se vendait pas à cause des moloks. Parallèlement, une demande récurrente a été faite de la part d'une MAM pour s'installer dans le lotissement de la Pépinière, près des nouvelles familles avec des enfants. A plusieurs reprises, la réponse a été négative car elle ne répondait pas au règlement. Finalement, la Ville des Herbiers a répondu favorablement car il y aura un besoin de garde d'enfants à proximité. Elle rappelle que le futur propriétaire de ce terrain est bien informé de l'emplacement des moloks.

### **Intervention de Jean-Yves MERLET**

La question de l'emplacement des moloks a été soulevée au moment de la création de ce lotissement. Il n'est pas rare de constater que les moloks éloignés des lieux d'habitation ou de passage sont bien souvent les plus sales ; l'emplacement choisi permettra d'éviter cela.

### **Intervention d'Angélique REMIGEREAU**

Elle précise que dans le lotissement dans lequel elle vit, il y a des assistantes maternelles et des moloks, pour autant cela reste toujours propre.

Mme le Maire donne la parole à Véronique TABLEAU pour expliquer le contexte.

### **Intervention de Véronique TABLEAU**

Sans la présence de ces moloks, la MAM ne se serait pas installée. Ce lot n'arrivait pas à être cédé. C'est bien pour cela que cette décision a été prise.

### **Intervention de Mme le Maire**

La rédaction a peut-être été maladroite mais il faut surtout retenir le positif de cette cession, à savoir la chance donnée à des assistantes maternelles de s'installer et à des enfants d'être gardés au plus près de leur domicile.

### **Intervention de Christophe GABORIEAU**

Il précise que tout cela avait été présenté lors de l'avant dernière commission urbanisme et que M. PENTECOUTEAU y ayant participé, il aurait donc pu rapporter ces éléments à Mme LERAY lors de la préparation des remarques à formuler.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle rappelle qu'habituellement c'est M. ROY qui est sensible à l'état des moloks. Elle ajoute qu'il est très difficile de recruter un agent propreté à la Communauté de Communes. Les agents de la Ville des Herbiers passent dès qu'il y a un signalement mais il serait préférable qu'il y ait une équipe dédiée.

### **Intervention de Jean-Marie GRIMAUD**

Les caméras qui filment certains sites ont pu montrer que les dépôts se font bien souvent la nuit avec des personnes qui sont difficilement identifiables et qui viennent à pied.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,  
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,  
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,  
Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,  
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération

*étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,*

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 15 janvier 2018,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN

Considérant la présence de moloks au droit du lot n°47 comme pouvant être de nature à constituer un élément dissuasif à l'acquisition de ce lot,

Considérant l'intérêt du projet de la SCI AMAMA d'accueillir des très jeunes enfants susceptibles d'être en situation de handicap,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la SCI AMAMA, le lot n°47 d'une surface de 446 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5220) moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

## **22- ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 4 COUR DE LA MISSION APPARTENANT A MME CANALS CATHERINE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

La Cour de la Mission, située à côté de l'Eglise Saint-Pierre et en second rideau de la rue Sainte-Blaise, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du centre-ville. En effet, une partie des terrains, encore en jardins, situés entre la place des Droits de l'Homme et la cour de la Mission, sont en partie propriétés de la collectivité. Des habitations privées, dont l'annexe du château voisin, formant un petit îlot et jouxtant ces jardins sont implantés le long d'une petite venelle qui, piétonne, permettrait de créer une liaison entre les deux pôles commerciaux de la ville que sont la place des Droits de l'Homme et la place du Marché nouvellement refaite. Par ailleurs, des logements pourraient y être édifiés dans un nouveau contexte de nature en ville, plus en lien avec les aménagements réalisés le long du bassin de rétention de l'immeuble Olympe de Gouge et en continuité de la place des Droits de l'Homme.

Dans la perspective de cette réalisation, le Conseil municipal souhaite acquérir les propriétés composant cet îlot, notamment la maison d'habitation de Mme CANALS Catherine sise 4 Cour de la Mission, cadastrée section AD numéro 181 d'une surface au sol de 64 m<sup>2</sup>.

Mme CANALS Catherine accepte de vendre ladite propriété moyennant la somme de 116 490 € étant entendu que l'ensemble du mobilier d'une valeur de 1 000 € fera partie de la vente à l'exception du poêle à bois installé dans la partie salon que Mme Canals récupérera moyennant un démontage réalisé à ses frais.

S'agissant d'un projet urbain, la maîtrise du foncier sur ce secteur est très importante. Aussi, la ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, qui a répondu favorablement pour le portage financier de ce projet. Une convention de maîtrise foncière sera prochainement signée.

Dans cette attente, le Conseil municipal est donc invité à décider l'acquisition de ce bien avec faculté de substitution à l'EPF.



### **Intervention de Mme le Maire**

L'idée est vraiment de créer un cheminement piéton pour aller de la Place des Droits de l'Homme jusqu'à la cour de la Mission. L'objectif est également de faire des logements sur les terrains de la Ville afin de densifier cette zone.

Elle donne la parole à Véronique TABLEAU pour compléter ses propos.

### **Intervention de Véronique TABLEAU**

Il reste deux parcelles à acquérir ; l'idée est de refaire une qualification d'espace public. Une douzaine de logements sont potentiellement réalisables sur ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'intérêt à acquérir cette maison d'habitation en vue de la création d'un aménagement piétonnier,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 15 janvier 2018,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AD n° 181, d'une contenance de 64 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 116 490 €, avec faculté de substitution au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138.

### **23- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE JEAN MERMOZ - FIXATION DU PRIX ET DES CONDITIONS DE VENTE DES LOTS**

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016, la Commune a demandé la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz.

Par arrêté du 05 juillet 2016, il a été décidé la non opposition à ce projet de réalisation de 3 lots sur une unité foncière cadastrée section AC numéro 738 d'une surface de 983 m<sup>2</sup>.

En vue de permettre la commercialisation des lots, il est proposé de fixer le prix à 100 € TTC le m<sup>2</sup>, suivant le coût des travaux et du foncier nécessaires et sans tenir compte des prix du marché immobilier local.

N° des lots	Surface approximative des parcelles en m <sup>2</sup>	Prix global approximatif
LOT 1	228	22 800 € TTC
LOT 2	247	24 700 € TTC
LOT 3 + parcelle 216	287+68	35 500 € TTC

Etant précisé que la parcelle attenante au LOT 3 appartenant à la commune, cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, sera rattachée au lot n°3, dès lors qu'il sera commercialisé.

Enfin, pour favoriser la mixité sociale dégagée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et lutter contre toutes pratiques spéculatives (les prix de vente envisagés sont inférieurs au marché immobilier local), il est proposé d'assortir la vente des lots de conditions particulières, à savoir :

↳ dans le cas de la revente d'une parcelle, avant ou après construction, 2 clauses sont envisageables :

→ **clause d'inaliénabilité** (validité : 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) : l'acquéreur d'un lot s'engage à occuper la maison à usage d'habitation qu'il aura construite pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale. Par conséquent, pendant cette période, il ne pourra la revendre sans autorisation expresse de la Commune. Cette dérogation accordée doit être exclusive de toute intention spéculative (l'acquéreur démontre qu'il ne réalise pas de plus-value) et résulte notamment d'une mutation professionnelle, d'une modification du ménage (séparation – divorce), de difficultés financières. Elle pourra être accordée en cas de mutation à titre gratuit (donation, succession). En cas de dérogation au principe d'inaliénabilité, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, intervenant dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, devra être porté à la connaissance de la Commune par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois préalablement à la signature de l'acte authentique. Ce courrier devra comporter les informations suivantes : nom de l'acquéreur, désignation du terrain vendu, date et prix du terrain vendu par la Commune, si le terrain est bâti, le montant des travaux de construction, nom du futur propriétaire, montant de la mutation envisagée.

→ **pacte de préférence (art. 1123 Code Civil)** : possibilité pour la Commune de se porter acquéreur prioritairement. En cas de dérogation expresse à l'interdiction de vendre pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte initial de vente du terrain, si le vendeur cède à une personne répondant aux critères d'attribution des lots définis par délibération du 4 février 2019, la Commune n'exercera pas son droit de préférence.

En cas d'exercice de ce droit, si le terrain est non bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais. Si le terrain est bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais

d'acquisition, auquel s'ajoutera le coût justifié de la construction diminué du coût des réparations à effectuer (ou à défaut réalisation d'une expertise de la maison tenant compte du seul prix de construction du bâti et non de la valeur vénale de ce dernier. La Commune mandatera, à ses frais, un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisées au moment de la notification de la vente. Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins. Si les 2 parties ne parviennent pas à un accord sur le prix, une expertise judiciaire sera sollicitée près du TGI de La Roche-sur-Yon, à la charge des 2 parties pour moitié).

Ce pacte de préférence deviendra caduc au terme d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

↳ l'acte authentique de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir l'obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites. L'attribution d'un lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente comportant les clauses suivantes :

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur ne justifie pas dans les 5 mois de la signature de la promesse de vente d'une offre de prêt.

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire d'une maison individuelle dans les 6 mois suivant la date de signature de la promesse de vente. Ce délai pourra être prorogé de 2 mois maximum par autorisation de la Commune.

↳ obligation de construire : l'acquéreur devra s'engager à construire une maison d'habitation suivant le permis de construire délivré par le maire. La construction devra être achevée dans les 2 ans de la signature de l'acte authentique (dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux). A défaut, la Commune pourra effectuer une reprise du terrain au prix d'achat (majoré des frais d'acquisition).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis ou d'une promesse de vente.

L'ensemble de ces conditions particulières devront être mentionnées dans tout acte de transfert de propriété, notamment en cas de revente. Les actes de vente, location, partage qui seraient conclus par l'acquéreur en méconnaissance de ces dispositions particulières seront réputés nuls.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le prix de cession des lots rue Jean Mermoz et conformément aux conditions de vente définies ci-dessus.

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Dans le cadre de l'implantation du futur cinéma grand lux à la Tibourgère, il serait souhaitable que des liaisons douces soient aménagées.

Depuis la rue Mermoz, il serait possible d'aménager un passage piétonnier jusqu'au rond-point de décathlon et ainsi permettre une liaison douce du centre-ville vers le futur cinéma. »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle confirme que ce projet sera à étudier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix à 75 € le m<sup>2</sup> HT,

Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour une division en vue de construire sur un terrain situé rue Jean Mermoz,

Vu l'arrêté de non opposition délivré le 05 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'arrêter le prix de vente des lots rue Jean Mermoz comme proposé à 100 € le m<sup>2</sup> TTC,
- décide d'appliquer les conditions particulières précisées ci-dessus.

**24- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE JEAN MERMOZ - DETERMINATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS LIBRES**

La Ville des Herbiers souhaite rendre constructible un terrain délaissé rue Jean Mermoz actuellement à usage d'espace vert afin d'y édifier trois maisons individuelles.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Pour mener à bien ce projet, la commune met en place un certain nombre de critères suivant la méthode du *scoring* laquelle permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir. Cette méthode consiste à octroyer une valeur exprimée en point selon l'importance des critères retenus.

La vente des lots est ouverte aux personnes satisfaisant aux critères suivants :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE (par nombre de personne destinée à occuper le logement)		POINTS
1	27 000 €/an	10
2	37 800 €/an	
3	45 900 €/an	
4	54 000 €/an	
5	62 100 €/an	

6	70 200 €/an	
7	78 300 €/an	
8 et plus	86 400 €/an	
<b>Si revenus annuels supérieurs au plafond</b>		5
<b>CONDITIONS D'AGE</b> (âge moyen du couple ou âge de la personne seule)		<b>POINTS</b>
Moins de 35 ans		35
Entre 36 ans et 46 ans		20
Entre 47 ans et 59 ans		10
60 ans et +		5
<b>LIEU D'EMPLOI</b>		<b>POINTS</b>
Dans la Communauté de Communes du Pays des Herbiers		20
Hors Communauté de Ccommunes du Pays des Herbiers		5
<b>TOTAL</b>		<b>100 points maximum</b>

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération). L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par le candidat qui a le plus de points.

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué selon l'ancienneté de l'inscription du candidat sur liste d'attente.

Par ailleurs, afin d'instruire les dossiers de candidature déposés complets en mairie par chaque personne intéressée par l'acquisition d'un lot et afin d'accompagner ces candidats dans leur projet d'achat et de construction, la ville souhaite une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE de Vendée). L'Adile sera chargée d'instruire les dossiers et recevra les candidats dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur ces critères d'attribution.



### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que ce sont les mêmes critères que pour le lotissement de la Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les critères d'attribution proposés ci-dessus pour l'attribution des lots,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

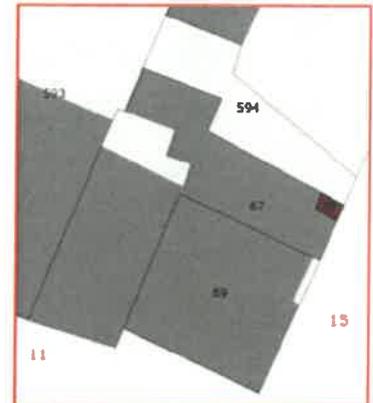
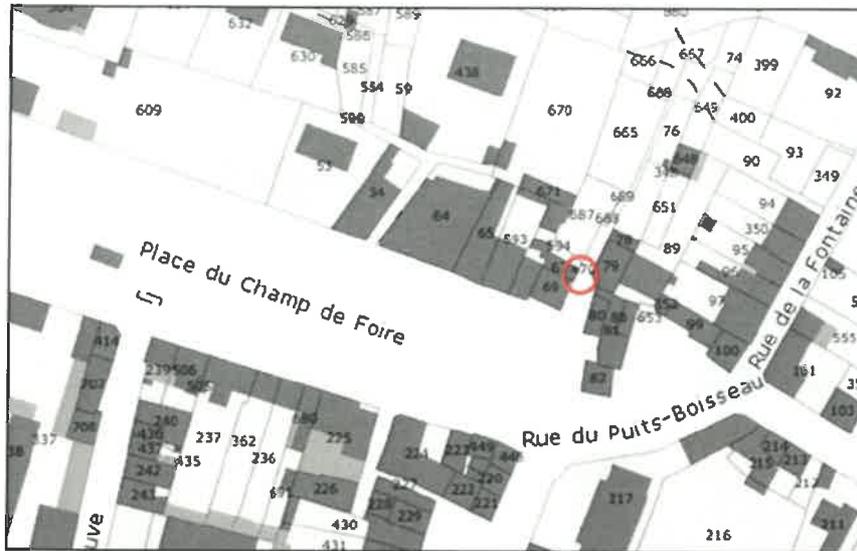
- décide de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir susmentionnés avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de la commune de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires sur son territoire,
- décide de confier l'instruction des demandes et l'accompagnement des futurs acquéreurs à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE).

### **25- CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU CHAMP DE FOIRE AU PROFIT DE M. DAVID BILLAUD ET MME JACINTHE BILLAUD**

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée AD numéro 70, sans usage, sise rue du Champ de Foire d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, intégrée au garage voisin.

La Commune souhaite donc régulariser cette emprise foncière de 2m<sup>2</sup> en cédant cette parcelle aux propriétaires du garage voisin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée section AD n°70 au profit M. David BILLAUD et Mme Jacinthe BILLAUD, moyennant le prix global de 200 €, tenant compte de l'avis des domaines.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis du Domaine du 17 décembre 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 200 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

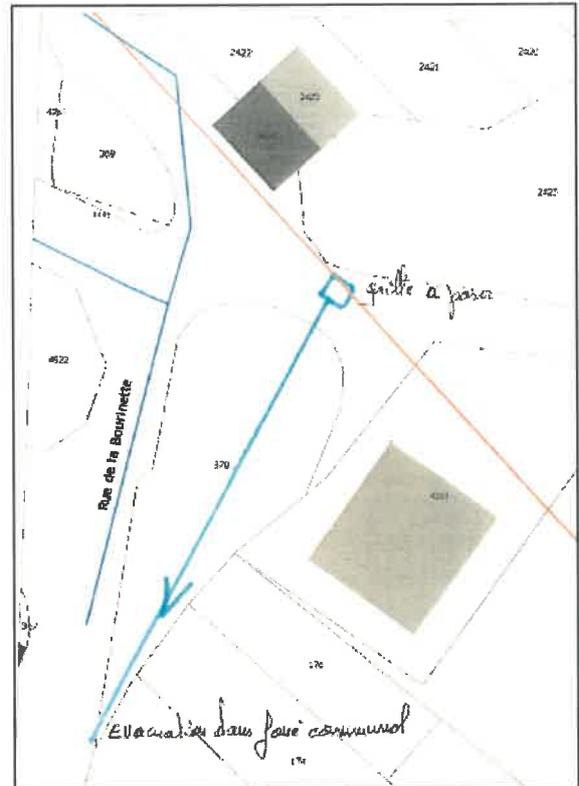
- décide de céder M. David BILLAUD et Mme Jacinthe BILLAUD la parcelle cadastrée section AD numéro 70, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 200 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**26- SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Début novembre 2018, M. Alain LOIZEAU domicilié rue de la Bourinette à la Marière a sollicité la Ville pour la pose d'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales sur un terrain sis La Marière, cadastré section C numéro 370 d'une surface de 358 m<sup>2</sup> afin de contourner les eaux de pluie ruisselant sur sa propriété.

Par courrier du 20 novembre 2018, M. Alain LOIZEAU nous a transmis l'accord de tous les riverains, propriétaires de cette parcelle.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de la Ville afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les interventions nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement des ouvrages. Cette convention sera réitérée par acte authentique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales sur le terrain cadastré section C numéro 370 par la conclusion d'une convention puis par acte authentique,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la création à titre gracieux d'une servitude de passage de canalisation publique de collecte des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section C numéro 370, propriété des riverains du village de la Marière au profit de la Ville,
- accepte de régulariser la servitude de passage de canalisation publique par convention puis par acte authentique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

**27- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0974 –TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE –  
RENOVATION DES POINTS LUMINEUX 017-001 ET 017-002 BOIS D'ARDELAY**

Afin de sécuriser l'accès au stade de la Salmondière, il est nécessaire de remplacer les 2 points lumineux existants n°017-001 et 017-002. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				
Travaux d'éclairage Public	3472,00	50%	1736,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation Convention 2018ECL0974			1736,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention n°2018ECL0974 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation des points lumineux n°017-001 et 017-002 au Bois d'Ardelay,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 16 janvier 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

#### **28- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE DES SABLES**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue des Sables programmé en 2019, il convient de réaliser au préalable les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au syndicat :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation budget principal
		%	Montant	
<b>Effacement de réseaux Avenue des Sables - convention 2018EFF0174</b>				
Réseaux électriques Basse Tension	170 976,00	30 %	51 292	Effacement de réseaux 9010/822/204172
Infrastructures de communications électroniques	63 155,00	85 %	53 682,00	
Eclairage Public - Rénovation	8 853,00	50 %	4 427,00	
<b>Total participation effacement de réseaux</b>			<b>109 401,00</b>	
<b>Eclairage Avenue des Sables - convention 2018ECL1048</b>				
Eclairage Public - Rénovation	40 761,00	50 %	20 381,00	Eclairage public 9010/814/204172
<b>Total participation éclairage public</b>			<b>20 381,00</b>	
<b>Total participation</b>			<b>129 782,00</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les projets de convention n°2018 EFF 0174 et 2018 ECL 1048 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'Avenue des Sables ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 16 janvier 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

### **29- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0970 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RUE PIDANNE**

Afin de sécuriser la Rue Pidanne, il est nécessaire de poser 3 points lumineux. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	6640,00	70%	4648,00	
Total participation Convention 2018ECL0970			4648,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention n°2018ECL0970 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage rue Pidanne,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 16 janvier 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

### **30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX**

Lors de sa séance du 22 janvier 2019, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de volley-ball, de basket-ball et de billard ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ **VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS NATIONAL 3 :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit  $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
SCO ANGERS (49)	91	182	400	0	0,00 €
SA MERIGNAC (33)	322	644	400	244	483,12 €
JSA BORDEAUX (33)	314	628	400	228	451,44 €
ASS SP ILLAC (33)	332	664	400	264	522,72 €
CHOLET VOLLEY (49)	26	52	400	0	0,00 €
SMOC ST JEAN DE BRAYE (45)	342	684	400	284	562,32 €
STADE POITEVIN (86)	186	372	400	0	0,00 €
TOURS VB (37)	212	424	400	24	47,52 €
SABLES EC (85)	86	172	400	0	0,00 €
USM ST DENIS EN VAL	343	686	400	286	566,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 330 kms</b>	<b>2 633,40 €</b>

Soit une subvention individuelle de 2 633,40 €

➤ **LES HERBIERS VENDEE BASKET-BALL NATIONAL 3:**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit  $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
BRESSUIRE (79)	65	130	400	0	0,00 €
RENNES AVENIR (35)	192	384	400	0	0,00 €
GARS D'HERBAUGES BOUAYE (44)	89	178	400	0	0,00 €
MOULIN NANTES BASKET (44)	81	162	400	0	0,00 €
QUIMPER CORNOUAILLE (29)	311	622	400	222	439,56 €
US PONT ST MARTIN (44)	75	150	400	0	0,00 €

<b>RENNES CPB (35)</b>	192	384	400	0	0,00 €
<b>CHANTONNAY EPINE (85)</b>	26	52	400	0	0,00 €
<b>LA JARRIE (17)</b>	109	218	400	0	0,00 €
<b>SMASH BASKET VSL (85)</b>	60	120	400	0	0,00 €
<b>CEP LORIENT (56)</b>	250	500	400	100	198,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>322 kms</b>	<b>637,56 €</b>

Soit une subvention individuelle de 637,56 €

➤ **ARDY-POOL :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit  $6 \times 0,1522 = 0,91 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
<b>JOUE LES TOURS (37)</b>	207	414	400	14	12,74 €
<b>ARLES (13)</b>	866	1 732	400	1 332	1 212,12 €
<b>MONTPELLIER (34)</b>	793	1 586	400	1 186	1 079,26 €
<b>ST FULGENT (85)</b>	15	30	400	0	0,00 €
<b>FRONTIGNAN (34)</b>	777	1554	400	1 154	1 050,14 €
<b>ALBI (81)</b>	622	1244	400	844	768,04 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 530 kms</b>	<b>4 122,30 €</b>

Soit une subvention individuelle de 4 122,30 €

**TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2018**

VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	<b>2 633,40 €</b>
VENDEE LES HERBIERS BASKET	<b>637,56 €</b>
ARDY-POOL	<b>4 122,30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 393,26 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Vendée Volley-Ball Club Herbretais, Les Herbiers Vendée Basket et Ardy-Pool dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 janvier 2019,  
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

### **31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX**

Au cours de sa séance du 22 janvier 2019, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national. Elle propose les montants suivants, établis selon la grille ci-dessous, fonction de trois critères, à savoir le niveau, la difficulté pour accéder au niveau et l'impact médiatique.

VOLLEY MASCULIN VVBCH – N3 M	6 144,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3 F	4 608,00 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €
ARDY-POOL – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 872,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Vendée Volley-Ball Club Herbretais, les Herbiers Vendée Basket, Les Herbiers Vendée Handball, Ardy-Pool et Fun Bowling dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 janvier 2019,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

### **32- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2019 (effectifs de l'année scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 813,74 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 813,74 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	0.7	x	813,74 €	=	569,62 €
MESNARD LA BAROTIERE	3.6	x	813,74 €	=	2 929,46 €
MOUCHAMPS	3	x	813,74 €	=	2 441,22 €
ST MARS LA REORTHE	1	x	813,74 €	=	813,74 €
ST PAUL EN PAREDS	11	x	813,74 €	=	8 951,14 €
VENDRENNES	4	x	813,74 €	=	3 254,96 €
SEVREMONT	6	x	813,74 €	=	4 882,44 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	813,74 €	=	1 627,48 €
LA GAUBRETIERE	0.6	x	813,74 €	=	488,24 €
BAZOGE EN PAILLERS	1	x	813,74 €	=	813,74 €
<b>TOTAL</b>					<b>26 772,04 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,  
Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 15 janvier 2019,  
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **33- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2017-2018**

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 381,80 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il est proposé de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Un enfant domicilié aux Herbiers étant inscrit en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) à l'école publique élémentaire « RIVOLI » pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de verser la somme de 381,80 € à la Ville de La ROCHE SUR YON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu la demande de la Ville de la Roche sur Yon sollicitant le remboursement des dépenses de fonctionnement pour les élèves herbretais fréquentant une école publique de la Roche sur Yon,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis famille de la commission Famille du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante,
- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

### **34- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

L'École municipale de musique des Herbiers est un établissement municipal d'enseignement artistique. C'est un outil de la politique culturelle de la Ville des Herbiers. Forte de plus 400 élèves, l'École de musique assure un enseignement musical de grande qualité, contribue au développement des pratiques artistiques amateurs, constitue un pôle de ressources pour les actions musicales sur la commune et participe à l'animation du territoire.

Le fonctionnement de l'École municipale de musique est régi par un règlement intérieur qui fixe notamment les droits et obligations des personnes contribuant à son activité, à savoir les élèves, les parents d'élèves, la direction, les enseignants, les personnels administratif et technique, les partenaires privés ou institutionnels.

Afin de prendre en compte des évolutions pédagogiques et organisationnelles menées depuis l'adoption de ce règlement, il est proposé de modifier certaines dispositions.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle salue M. YVIQUEL, directeur de l'école municipale de musique. Elle précise que le règlement a évolué et qu'il convient de le remettre à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 16 janvier 2019,

Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de règlement de l'Ecole municipale de musique annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à le signer.

### **35- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE**

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer la subvention suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subvention de fonctionnement</i></b>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>	

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que c'est la même subvention que l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2019,  
 Vu la demande de subvention de ladite association,  
 Vu l'avis favorable de la commission Culture du 16 janvier 2019,  
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Marché public de fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec le programme d'actions « Forum d'Avenir » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Accord-cadre avec émission de bons de commande :**
  - **Lot 1 « Fromages »** : notifié le 20 décembre 2018 à la société AU FIL DE LA SAISON - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 700 €HT et un montant maximum annuel de 4 500 €HT
  - **Lot 2 « Crèmes et desserts lactés »** : notifié le 27 décembre 2018 à la société GAEC LE TERRIER - 85130 BAZOGES EN PAILLERS pour un montant minimum annuel de 1 500 €HT et un montant maximum annuel de 8 000 €HT
  - **Lot 3 « Pain »** : notifié le 19 décembre 2018 à la société MAISON PLANCHOT - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 1 000 €HT et un montant maximum annuel de 4 500 €HT
  - **Lot 4 « Viande de bœuf »** : notifié le 21 décembre 2018 à la société COMPTOIR DES VIANDES BIO - 49360 MAULEVRIER pour un montant minimum annuel de 2 000 €HT et un montant maximum annuel de 6 000 €HT
  - **Lot 5 « Viande de veau »** : notifié le 21 décembre 2018 à la société COMPTOIR DES VIANDES BIO - 49360 MAULEVRIER pour un montant minimum annuel de 2 000 €HT et un montant maximum annuel de 5 000 €HT
  - **Lot 6 « Viande de porc »** : notifié le 21 décembre 2018 à la société COMPTOIR DES VIANDES BIO - 49360 MAULEVRIER pour un montant minimum annuel de 1 500 €HT et un montant maximum annuel de 6 000 €HT
  - **Lot 7 « Viande de volaille »** : notifié le 20 décembre 2018 à la société SDA - 44154 ANCENIS pour un montant minimum annuel de 2 000 €HT et un montant maximum annuel de 8 000 €HT
  - **Lot 8 « Légumes secs »** : notifié le 26 décembre 2018 à la société VITAMINES & CO - 44261 NANTES pour un montant minimum annuel de 500 €HT et un montant maximum annuel de 3 500 €HT
  - **Lot 9 « Légumes frais de saison »** : notifié le 20 décembre 2018 à la société AU FIL DE LA SAISON - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 2 500 €HT et un montant maximum annuel de 12 000 €HT
  - **Lot 10 « Fruits frais de saison »** : notifié le 24 décembre 2018 à la société AU FIL DE LA SAISON - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 1 500 €HT et un montant maximum annuel de 7 500 €HT
  - **Lot 11 « Epicerie bio »** : notifié le 4 janvier 2019 à la société BIOCOOP - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 700 €HT et un montant maximum annuel de 5 000 €HT

- **Lot 12 « Produits surgelés bio »** : notifié le 19 décembre 2018 à la société SIRF - 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant minimum annuel de 500 €HT et un montant maximum annuel de 3 000 €HT
  - **Lot 13 « Lait infantile bio »** : notifié le 7 janvier 2019 à la société SODILAC - 92532 LEVALLOIS PERRET pour un montant minimum annuel de 100 €HT et un montant maximum annuel de 3 500 €HT.
- Procédure adaptée / **Marché public de collecte et traitement de divers déchets**
- **Accord-cadre avec émission de bons de commande :**
- **Lot 1 « Cartons »** : notifié le 10 janvier 2019 à la société BRANGEON RECYCLAGE - 49300 CHOLET sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 8 000 €HT
  - **Lot 2 « Fermentescibles»** (solution variante) : notifié le 10 janvier 2019 à la société BRANGEON RECYCLAGE - 49300 CHOLET sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 10 000 €HT
  - **Lot 4 « Déchets Industriels Banals non valorisables (DIB) »** : notifié le 10 janvier 2019 à la société BRANGEON RECYCLAGE - 49300 CHOLET sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 7 500 €HT
  - **Lot 5 « Bois »** : notifié le 10 janvier 2019 à la société BRANGEON RECYCLAGE - 49300 CHOLET sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 3 500 €HT
  - **Lot 6 « Déchets ferreux»** : notifié le 10 janvier 2019 à la société BRANGEON RECYCLAGE - 49300 CHOLET sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 1 500 €HT.

**Décision n°87 du 4 octobre 2018 :** Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d’occupation précaire conclue avec M. Gérard PINEAU  
Met à disposition les parcelles cadastrées section ZA n°14, 15, 16 et 17 jusqu’au 31 décembre 2019 moyennant le versement à la Ville d’une indemnité d’occupation annuelle de 941.12 €. Un avenant à la convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. Gérard PINEAU.

**Décision n°88 du 4 octobre 2018 :** Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d’occupation précaire conclue avec M. David COUTANT  
Met à disposition les parcelles cadastrées section ZA N°2, N°3, N°6, N°7, N°8, N°21, N°29 sises Le Longuenay aux Herbiers jusqu’au 31 décembre 2019 moyennant le versement à la Ville d’une indemnité d’occupation annuelle de 1 114,75 €. Un avenant à la convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. David COUTANT.

**Décision n°89 du 4 octobre 2018 :** Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d’occupation précaire conclue avec la GAEC BIENVENUE  
Met à disposition les parcelles cadastrées section ZA n°18 et n°19 sises Le Longuenay aux Herbiers jusqu’au 31 décembre 2019 moyennant le versement à la Ville d’une indemnité d’occupation annuelle de 1 182.12 €. Un avenant à la convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et le GAEC BIENVENUE.

**Décision n°90 du 4 octobre 2018 :** Bureau n°11 du centre d’activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Convention d’occupation conclue avec M. PASQUIER Philippe  
Met à disposition le bureau n°11 situé au 1<sup>er</sup> étage du centre d’activités situé au 37 rue Edouard Branly, Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de six

ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 288 € H.T. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, l'indemnité d'occupation sera révisée sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publiée par l'INSEE. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre Monsieur PASQUIER Philippe et la Commune.

**Décision n°91 du 4 octobre 2018** : Locaux sis au rez-de chaussée – 6 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Section Locale Groupe Vendée Union Nationale des Combattants

Met à disposition ces locaux à usage de bureaux et de stockage à compter du 8 octobre 2018 pour une durée de 2 ans. Cette location est consentie à titre gracieux. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'association et la Commune.

**Décision n°92 du 11 octobre 2018** : Local de stockage sis 21 rue de Gâte Bourse – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Union des Commerçants et Artisans Herbretais (UCAH)

Met à disposition un local de stockage à titre gracieux du 11 octobre 2018 au 10 octobre 2019. Elle pourra être prorogée pour une année supplémentaire par tacite reconduction. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association UCAH et la Commune.

**Décision n°93 du 11 octobre 2018** : Requête formée devant le tribunal de grande instance de la Roche sur Yon – Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la Commune.

Désigne le cabinet QUARTZ AVOCATS/Montaigu pour représenter la Commune et défendre ses intérêts.

**Décision n°94 du 15 octobre 2018** : Logement sis 3 impasse des Tanneurs – Les Herbiers : avenant n°1 au contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 conclu avec le C.C.A.S des Herbiers

Proroge jusqu'au 6 décembre 2021 le contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 consenti au CCAS moyennant le versement d'un loyer mensuel de 349.43 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et la Commune.

**Décision n°95 du 16 octobre 2018** : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/Cholet

Cède à l'entreprise FERS/CHOLET 3.86 tonnes de ferraille au prix de 104 € / tonne, en exonération de TVA soit la somme de 401.44 €.

**Décision n°96 du 6 novembre 2018** : Bureau n°14 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 4 juin 2018 conclue avec Monsieur Arnaud VALLES

Modifie le délai de préavis de libération des locaux de la convention d'occupation du 4 juin 2018. La convention pourra être résiliée par M. Arnaud VALLES à tout moment sous réserve d'un préavis de 15 jours. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Arnaud VALLES et la Commune.

**Décision n°97 du 20 novembre 2018** : Atelier-relais n°6 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L ALOUETTE NETTOYAGE

Met à disposition de la SARL ALOUETTE NETTOYAGE l'atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin les Herbiers à compter du 17 décembre 2018. Cette occupation est consentie pendant 6 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € H.T la première année, 600 € H.T la deuxième année et 700 € H.T la troisième année. A partir de la quatrième année, l'indemnité sera indexée sur l'indice des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre. Une convention d'occupation sera conclue entre la SARL ALOUETTE NETTOYAGE et la Commune des Herbiers

**Décision n°98 du 23 novembre 2018 :** Tarifs d'animation – Régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe les tarifs des animations 2019 organisées par le Service Animation Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITES	TARIFS (en fonction du quotient familial CAF)						
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	> 1 301	NON HERBRETAIS
STAGE 1 JOUR	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €
STAGE 2 JOURS	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	20 €
SORTIES	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

**Décision n°99 du 23 novembre 2018 :** Tarif d'adhésion – Régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe le tarif de l'adhésion annuelle au Service Animation Jeunesse et du Service des Sports à 8 € du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

**Décision n°100 du 26 novembre 2018 :** Bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCM NOTRE DAME

Donne à bail à loyer à la SCM NOTRE DAME, qui accepte, un bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage, un accès aux parties communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de deux années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 309.60 €. Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, soit l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (112.01). A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de deux années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la Commune.

**Décision n°101 du 28 novembre 2018 :** Modification de la régie d'avances du centre culturel municipal – Abrogation de la décision n°165 du 14 décembre 2015

Abroge la décision n°165 du 14 décembre 2015 et ce à compter du 15 janvier 2019. Fixe la liste des dépenses limitatives. La régie est installée au Centre culturel municipal « Espaces Herbauges » aux Herbiers. A compter du 15 janvier 2019, les modes de règlements sont les suivants : chèque, espèce, carte bancaire. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 40 000 €. A compter du 15 janvier 2019 un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

**Décision n°102 du 28 novembre 2018 :** Bureau n°3 sis 8 Grande Rue, 2<sup>ème</sup> étage – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL SECURITAS France

Proroge le bail dérogatoire conclu avec la SARL SECURITAS France jusqu'au 31 janvier 2020 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 273.80 € et 31.80 € de charges. Un avenant au bail dérogatoire du 30 janvier 2017 sera conclu entre la SARL SECURITAS France et la Commune. Les autres dispositions du bail dérogatoire restent inchangées.

**Décision n°103 du 29 novembre 2018 :** Avenant n°2 au bail dérogatoire du 30 janvier 2017 – Local de stockage (181,74 m2) sis – La Halle – La Gare – Les Herbiers conclu avec la SAS A2B FRET

Proroge le bail dérogatoire conclu avec la société A2B FRET jusqu'au 31 janvier 2020 moyennant un loyer mensuel de 258.30 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société A2B FRET et la Commune.

**Décision n°104 du 29 novembre 2018 :** Bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : Avenant n°2 au bail de droit commun du 1<sup>er</sup> août 2015 conclu avec la société ARCOSTEO

Modifie le bail du 1<sup>er</sup> août 2015 par avenant n°1 du 20 avril 2018 comme suit : la Commune donne à bail à loyer à la société ARCOSTEO le bureau n°207 situé au Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne. Cette location est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au 31 janvier 2019, moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 349.42€. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société ARCOSTEO et la commune des Herbiers.

**Décision n°105 du 4 décembre 2018 :** Fixation des tarifs communaux 2019

Abroge la décision n°4 du 26 janvier 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la décision n°158 du 19 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier pour les tarifs prévus à l'article 2 et au 1<sup>er</sup> avril pour les autres dispositions.

Fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

**Archives - Photocopies - Expéditions diverses**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2018</i>	<i>Tarif 2019</i>
Archives - Expédition et visa	4,30	<b>4,35</b>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	<b>0,15</b>
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	<b>0,26</b>
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	<b>0,21</b>

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2018</i>	<i>Tarif 2019</i>
Implantation d'une grue (/m <sup>2</sup> /jour)	1,53	<b>1,56</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation)	5,30	<b>5,40</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m <sup>2</sup> /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation), benne, nacelle, engins de chantier	0,53	<b>0,54</b>
Occupation du sol par un échafaudage (/m <sup>2</sup> / jour)	0,43	<b>0,44</b>
Occupation du sol par une aire de chantier (/m <sup>2</sup> /jour)	0,43	<b>0,44</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m <sup>2</sup> /jour)	0,32	<b>0,33</b>
Implantation de bungalow (/m <sup>2</sup> /mois)	4,75	<b>4,85</b>
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml/ jour)	0,85	<b>0,85</b>

**Police**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2018</i>	<i>Tarif 2019</i>
Vacations funéraires	25,00	<b>25,00</b>

**Fêtes et Cérémonies**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2018</i>	<i>Tarif 2019</i>
Potelet avec sangles	5,70	<b>5,80</b>
Tables en bois	5,70	<b>5,80</b>
Tables en plastique	5,70	<b>5,80</b>
Remplacement d'une table plastique	73,50	<b>75,00</b>

Chaises	1,40	1,45
Remplacement d'une chaise	39,00	40,00
Barnums tivolis (3 x 6m)	119,50	122,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	80,50	82,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	52,00	53,00
Praticables (2 x 1m pièce), le m <sup>2</sup>	3,25	3,30
Podium remorque 48m <sup>2</sup>	918,00	937,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m <sup>2</sup>	185,50	189,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m <sup>2</sup>	185,50	189,00
Tribune 20 personnes (location seule)	46,00	47,00
Panneau moquette d'exposition	3,50	3,55
Ganivelle	1,50	1,55
Chalets (location à la journée)	68,50	70,00
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	124,50	127,00
Remplacement d'un extincteur	51,00	52,00
Reconditionnement extincteur percuté	51,00	52,00

### **Centre technique municipal**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
<b>Stère de bois</b>	35,00	35,00
<b>Clé de sécurité</b> (accès à certains sites communaux)	38,00	40,00
<b>Prix horaire du personnel</b>	24,00	25,00
<b>Prix horaire du matériel sans chauffeur</b>		
- Pelle	57,00	59,00
- Camion 13T	35,00	37,00
- Fourgon ou camion - 3T5	24,00	26,00
- Petit véhicule	14,00	15,40
- Tracteur agricole	22,00	24,00
<b>Participation aux travaux de voirie sur domaine public</b>		
- Dépose bordures (ml)	11,22	11,45
- Pose bordures (ml)	48,96	50,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard		90,00
- Modification regard de visite ou avaloir	377,40	385,00
- Création regard de visite ou avaloir	608,94	620,00
<b>Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public</b>		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	15,30	15,60
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m <sup>2</sup> y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	42,33	43,20
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	40,80	41,60
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	44,37	45,30
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	47,43	48,40
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m <sup>2</sup> )	198,90	54,10
<b>Divers</b>		
- Dépose d'une barrière ville	49,98	51,00
- Pose barrière de ville	204,00	208,00
- Dépose d'un potelet de ville	28,56	29,00

- Pose potelets de ville	102,00	<b>104,00</b>
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 621,80	<b>1 650,00</b>
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	600,00	<b>612,00</b>
- au-delà de 6 ml (le ml)	70,00	<b>71,50</b>
- Tête de pont (l'unité)	100,00	<b>102,00</b>
- Fourniture et pose d'un panneau de signalétique (l'unité)	200,00	<b>204,00</b>

**ARTICLE 3** : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif du 01/04/2018 au 31/03/2019</i>	<i>Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020</i>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois)	2,35	<b>2,40</b>
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	2,90	<b>2,95</b>
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	4,05	<b>4,10</b>

**Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif du 01/04/2018 au 31/03/2019</i>	<i>Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020</i>
Dépôt de garantie	300,00	<b>300,00</b>
Journée d'occupation	98,00	<b>100,00</b>
Forfait eau / jour	56,00	<b>58,00</b>
Forfait électricité / jour	76,00	<b>78,00</b>

**Décision n°106 du 4 décembre 2018** : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2019

Abroge la décision municipale n°159 du 19 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
<b><u>Columbarium</u></b>		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinéraires	20,80	<b>21,20</b>
<b><u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u></b>		
Concession de 15 ans	32,40	<b>33,00</b>
Concession de 30 ans	64,80	<b>66,00</b>
Plaque en granit noir	20,00	<b>20,00</b>
<b><u>Module colonne ou alvéolaire</u></b>		
Concession de 15 ans	114,00	<b>115,50</b>
Concession de 30 ans	228,00	<b>231,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	520,00	<b>520,00</b>
<b><u>Module cavurne</u></b>		
Concession de 15 ans	114,00	<b>115,50</b>
Concession de 30 ans	228,00	<b>231,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	264,00	<b>264,00</b>
<b><u>Frais de transfert de tombes</u></b>		
<b><u>Exhumation dans les anciens cimetières</u></b>		
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse triple	623,00	<b>623,00</b>
-Fosse enfant	84,00	<b>84,00</b>
<i>Corps réductible</i>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	<b>103,00</b>
<i>Corps non consommé</i>		
-Cercueil intact	159,00	<b>159,00</b>
-Avec changement de cercueil	235,00	<b>235,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	<b>64,80</b>
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	64,80	<b>64,80</b>
<i>Housse biodégradable</i>	40,00	<b>40,00</b>
<i>Petite housse biodégradable</i>	20,00	<b>20,00</b>
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	189,00	<b>189,00</b>
<b><u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u></b>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse enfant	84,25	<b>84,25</b>
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	281,00	<b>281,00</b>
-deux places	414,00	<b>414,00</b>
-trois places	566,00	<b>566,00</b>
-quatre places	566,00	<b>566,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	<b>64,80</b>
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	<b>56,20</b>

**Décision n°107 du 4 décembre 2018 :** Maison de la petite enfance – Fixation des tarifs communaux 2019

Abroge la décision municipale n°160 du 19 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sont applicables les tarifs suivants :

**Maison de la Petite Enfance**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
--------------	-------------------	-------------------

Repas enfant	PSU	PSU
Repas personnel	3,85	3,90
Goûter	PSU	PSU
<b>* Enfants de plus de 4 ans (tarif horaire) :</b>		
Herbretais imposables	PSU	PSU
Herbretais non imposables	PSU	PSU
Non Herbretais imposables	PSU	PSU
Non Herbretais non imposables	PSU	PSU
<b>* Enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée :</b>		
Accueil demandé par les parents	PSU	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle (sous réserve de l'accord des parents : tarif herbretais non imposable quelque soit le lieu d'habitation de l'assistante maternelle)	1,94	1,98
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	Tarif fixe CAF	Tarif fixe CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues	Tarif fixe CAF	Tarif fixe CAF

**Décision n°108 du 5 décembre 2018 :** Bureau n°14 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL APREM CONSEIL BOCAGE Met à disposition de la SARL APREM CONSEIL BOCAGE le bureau n°14 situé sis 37 rue Edouard Branly. Cette location est consentie du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2020, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 396 € H.T la première année, et 462 € H.T la deuxième année. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SARL APREM CONSEIL BOCAGE et la Commune.

**Décision n°109 du 5 décembre 2018 :** Locaux sis dépendances du Château Bousseau – 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 27 février 2015 conclue avec l'Association LES CYCLADES Proroge la convention du 27 février 2015 modifiée par avenant n°1 du 2 février 2016 et avenant n°2 du 11 février 2017, jusqu'au 28 février 2020 à titre gracieux. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LES CYCLADES et la Commune.

**Décision n°110 du 6 décembre 2018 :** locaux situés au deuxième étage- Château Bousseau- 8 rue nationale – les herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 4 février 2016 conclue avec l'association ARDY POOL/ARDY TEAM Proroge jusqu'au 7 février 2020 la convention du 4 février 2016. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

**Décision n°111 du 6 décembre 2018 :** Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 5 octobre 2015 conclue avec la SARL STECO Proroge pour une période d'un mois soit jusqu'au 31 janvier 2019, la convention d'occupation du 5 octobre 2015 modifiée par avenant n°1 du 5 juillet 2016 et avenant n°2 du 10 septembre 2018. Cette location est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 84.21 € H.T. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SARL STECO et la Commune.

**Décision n°112 du 10 décembre 2018 :** Exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner - acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section AE n°7 sise 20 rue Nationale appartenant aux Consorts Charbonneau

Décide de préempter le terrain bâti cadastré section AE n°7 sis 20 rue Nationale moyennant le prix de 210 000 € honoraires de négociation en sus d'un montant de 9 450 €. Décide de procéder à la signature de tous actes liés à cette transaction.

**Décision n°113 du 10 décembre 2018 :** Bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SCM NOTRE DAME

Consent le bail de droit commun à la SCM NOTRE DAME, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 4 janvier 2024, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 193.50 €. Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE soit l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018. Un avenant au bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la Commune.

**Décision n°114 du 6 décembre 2018 :** Parcelles sises lieu-dit Le Lac des Soupirs et La Noue – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de chasse conclu avec M. Patrice LABORIEUX

Proroge le bail de chasse du 22 février 2018 jusqu'au 18 février 2021. Cette autorisation est consentie à titre gracieux étant donné que l'exercice de la chasse par M. Patrice LABORIEUX est considéré comme outil de régulation des espèces classées nuisibles pour l'environnement. Un avenant au bail de chasse du 22 février 2018 sera conclu entre la Ville et M. Patrice LABORIEUX. Les autres dispositions du bail de chasse du 22 février 2018 demeurent inchangées.

**Décision n°115 du 6 décembre 2018 :** Bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun du 1<sup>er</sup> août 2015 conclu avec la société ARCOSTEO

Modifie comme suit le bail du 1<sup>er</sup> août 2015 : la commune des Herbiers donne à bail à loyer à la société ARCOSTEO le bureau n°206 et le bureau n°207 portant ainsi la surface totale occupée à 42.61 m<sup>2</sup>.

Cette modification de la location est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024 moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 628.93 €. Le loyer sera révisé annuellement sans aucune formalité à la date anniversaire dudit bail soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société ARCOSTEO et la commune des Herbiers.

**Décision n°116 du 6 décembre 2018 :** Bureaux situés au premier étage du château sis 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 10 février 2014 conclue avec l'Office Municipal des Sports des Herbiers

Proroge la convention de mise à disposition du 10 février 2014 jusqu'au 9 février 2021. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

**Décision n°117 du 6 décembre 2018 :** Surveillance médicale des animaux de la fourrière municipale : avenant n° 1 au contrat de prestations de service conclu avec la SARL VETALOUETTES

Modifie l'article 2 du contrat de prestations de service du 7 décembre 2016 comme suit : la facturation s'effectuera tous les mois à partir d'un état des interventions envoyé par le prestataire. Un avenant à la convention susvisée sera conclu entre la SARL VETALOUETTES et la Ville des Herbiers.

**Décision n°118 du 13 décembre 2018 :** Location des salles Herbauges – Fixation des tarifs

Abroge la délibération n°16 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A partir de cette date, les tarifs sont fixés comme suit :

<b>Associations herbretaises</b>	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
<b>Sans participation</b>	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
<b>Avec participation</b>	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
<b>Entreprises</b>	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
<b>Manifestations à but commercial</b>	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est fixée comme ci-dessous :

TARIFS 2019 en € TTC				PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS	
				1	2	3	
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	198,00	497,00	606,00	
		non-herbretaise	B	297,00	746,00	909,00	
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	357,00	894,00	1 090,00	
		non-herbretaise	D	536,00	1 341,00	1 635,00	
PARTICULIER	herbretais		E	349,00	861,00	1 054,00	
	non-herbretais		F	524,00	1 292,00	1 581,00	
ENTREPRISE				G	414,00	1 073,00	1 294,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL				H	547,00	1 490,00	1 773,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)				I	204,00	510,00	622,00
CAUTION				J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	2018	2019
<b>MATERIEL</b>		
Vidéo-projecteur	27,50	28,00
Ecran	27,50	28,00
Sonorisation PS	38,00	39,00
Sonorisation GS	55,00	56,00
Réchaud	4,40	4,50
<b>VAISSELLE</b>		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Forfait nettoyage	280,00	285,00
SSIAP (€ / heure)	28,00	28,00

**Décision n°119 du 13 décembre 2018 :** Location des équipements culturels et salles annexes – Fixation des tarifs

Abroge la décision n°163 du 20 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les tarifs à compter de janvier 2019 sont fixé comme suit :

*Tarifs des prestations de régisseurs :*

PRESTATION	TARIFS 2019	TARIFS ASSOCIATION HERBRETAISE 2019
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	29,60	14,80
Forfait présence technique 7h 1 régisseur	540,00	270,00
Forfait présence technique 7h 2 régisseurs	950,00	475,00
Forfait présence technique 7h 3 régisseurs	1 900,00	950,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	2 850,00	1 425,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	334,00	557,00	607,00	162,00	251,00					
Association herbretaise - Manifestation avec participation	668,00	1 114,00	1 214,00	324,00	502,00					
Association non herbretaise	1 001,00	1 671,00	1 821,00	486,00	664,00	265,00	444,00	487,00	444,00	128,00
Autres organismes et particuliers	1 113,00	1 886,00	2 025,00	539,00	715,00	293,00	488,00	536,00	488,00	142,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique										
Association herbretaise - Manifestation avec participation										
Association non herbretaise						132,50	222,00	243,50	222,00	64,00
Autres organismes et particuliers						146,50	244,00	268,00	244,00	71,00

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations herbretaises :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 7h, 1 régisseur inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**Décision n°120 du 13 décembre 2018** : Location du Parc des Expositions – Fixation des tarifs  
Abroge les décisions n°150 du 2 novembre 2012 et n°162 du 20 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019. A compter de cette date les tarifs de location du Parc des Expositions sont fixés comme suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
<b>BATIMENT 19</b>	Journée de montage / démontage	282,00 €	141,00 €	141,00 €	
	Journée de manifestation	1 410,00 €	705,00 €	282,00 €	
<b>BATIMENT 20</b>	Journée de montage / démontage	140,00 €	70,00 €	70,00 €	
	Journée de manifestation	700,00 €	350,00 €	140,00 €	235,00 €
<b>BATIMENTS 19 ET 20</b>	Journée de montage / démontage	422,00 €	211,00 €	211,00 €	
	Journée de manifestation	2 110,00 €	1 055,00 €	422,00 €	
<b>BATIMENT 16</b>	Journée de montage / démontage	140,00 €	70,00 €	70,00 €	
	Journée de manifestation	880,00 €	440,00 €	176,00 €	

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 28,00 € TTC par heure.

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

**Décision n°121 du 13 décembre 2018** : Location des salles municipales – Fixation des tarifs  
Abroge la décision n°164 du 20 décembre 201 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Les tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit :

<b>SALLES</b>	<i>Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée</i>	<i>Réunions Electorales Publiques</i>	<i>Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)</i>	<i>Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)</i>	<i>Particulier herbretais</i>	<i>Particulier non herbretais</i>	<i>Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)</i>
<b>La Métairie, Le Lavoir</b>	Gratuit	Gratuit	159,00 €	268,00 €	207,00 €	230,00 €	102,00 €
<b>Le Pontreau, La Mijotière n°1</b>	Gratuit	Gratuit	81,00 €	202,00 €	134,00 €	159,00 €	66,00 €
<b>Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Maine</b>	Gratuit	Gratuit	-	13,60 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €  
- Tarif horaire : 25,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

<b>SALLES</b>	<b>Tarif (forfait 4H)</b>
La Métairie Le Lavoir	137,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	101,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont créés ainsi qu'il suit :

<b>SALLES</b>	<b>Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)</b>
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10 € / heure 30 € / demi-journée (5h maximum) 40 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

**Décision n°122 du 13 décembre 2018 :** Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET

Cède à l'entreprise FERS/CHOLET 0.08 tonne d'aluminium au prix de 580 € / tonne, 0.38 tonne de cuivre au prix de 190 €/tonne et 3.10 tonnes de ferraille au prix de 105 €/tonne en exonération de TVA soit la somme totale de 444.10 €.

**Décision n°123 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de la Maison de la Petite Enfance – Abrogation des arrêtés n°78 du 9 février 2004, n°627 du 7 octobre 2004 et la décision n°56 du 16 juillet 2008

Abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les décisions n°78 du 9 février 2004, n°627 du 7 octobre 2004 et n°56 du 16 juillet 2008. L'article 1 de l'arrêté n°164 du 26 juin 1989 est modifié comme suit :

La régie de recettes de la Maison de la Petite Enfance a pour objet l'encaissement des produits de la participation des familles confiant un enfant à la Maison de la Petite Enfance et l'encaissement du produit des repas et goûters. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Le régisseur et ses suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 15 €. Modes de recouvrement : chèques bancaires ou postaux, numéraires, chèques emploi-service universel, prélèvements, paiement en ligne par Internet. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'article 3 de l'arrêté n°164 du 26 juin 1989 est modifié comme suit : le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé. Il versera la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'article 5 de l'arrêté n°164 du 26 juin 1989 est modifié comme suit : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination. Les autres dispositions restent inchangées.

**Décision n°124 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – Abrogation de la décision n°206 du 23 décembre 2014

Abroge la décision n°206 du 23 décembre 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Modifie comme suit l'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques bancaires, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé, chèques vacances, paiement en ligne par Internet.

Certaines animations proposent des réductions de tarifs en contrepartie d'actions menées. Dans ce cadre un chèque de caution d'un montant égal à la réduction prévue sera demandé au moment de l'inscription et conservé jusqu'à la survenance du séjour.

Modifie l'article 6 de la décision n°81 du 26 septembre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 500 € dont 500 € pour la sous-régie. Les autres dispositions de la décision n°141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées.

**Décision n°125 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives renommé régie de recettes enfance – Abrogation des décisions municipales n°209 du 23 décembre 2014 et n°101 du 29 juin 2016

Abroge les décisions n°209 du 23 décembre 2014 et n°101 du 29 juin 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La régie de recettes activités péri-éducatives (APED) est renommée régie Enfance. L'article 2 de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 est modifié comme suit : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 15 000€. La régie des activités péri-éducatives est installée au service administratif du Pôle famille de l'Hôtel des Communes. Mode de recouvrement suivants : chèques numéraires ou postaux, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé, prélèvements, paiement en ligne par Internet. Les autres décisions de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 demeurent inchangées.

**Décision n°126 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes école de sport

Modifie l'article 3 de la décision n°76 du 21 mai 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Modes de recouvrement : chèques bancaires et postaux, numéraire, chèque d'accompagnement personnalisé, chèques vacances, paiement en ligne par Internet. Les recettes seront perçues contre remise d'une quittance. Les autres décisions de la décision n°76 du 21 mai 2015 demeurent inchangées.

**Décision n°127 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes temps d'activités péri-éducatifs (T.A.P) – Abrogation de la décision n°99 du 29 juin 2016

Abroge la décision n°99 du 29 juin 2016. Modifie l'article 2 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 comme suit : la régie est située au service administratif scolaire de l'Hôtel des Communes. L'article 3

de la décision n°134 du 11 juillet 2014 est modifié comme suit : le montant de l'encaisse autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. L'article 4 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 est modifié comme suit : chèques bancaires et postaux, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé, chèques vacances, prélèvements, paiement en ligne par Internet. L'encaissement doit être réalisé au moment de l'inscription avant le début de la période concernée. Les familles peuvent payer en plusieurs périodes ou en un seul règlement. Les autres décisions de la décision n°134 du 11 juillet 2014 demeurent inchangées.

**Décision n°128 du 18 décembre 2018 :** Logement d'habitation sis 12 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°9 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale BARON  
Proroge jusqu'au 31 mars 2019 la convention d'occupation précaire du 15 juin 2011 modifiée par avenants avec Mme Pascale BARON. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Pascale BARON et la Commune.

**Décision n°129 du 19 décembre 2018 :** Aide à l'enseignement musical – Demande de subventions – Année scolaire 2018-2019  
Sollicite auprès du Conseil départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « aide à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2018-2019.

**Décision n°130 du 19 décembre 2018 :** Terrains sis Les Vallées – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec L'EARL DE L'ENELIERE  
Met à disposition de L'EARL DE L'ENELIERE les parcelles cadastrées section S N°10, 11, 67 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, à titre gracieux. Cette convention pourra être résiliée moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Une convention d'occupation précaire précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et L'EARL de L'ENELIERE.

**Décision n°131 du 19 décembre 2018 :** Local n°5 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 5 janvier 2016 conclue avec la Société Nestor gestion et développement  
Proroge jusqu'au 31 mars 2019 la convention d'occupation du 5 janvier 2016 modifiée par avenant n°1 du 20 décembre 2016 conclue avec la société NESTOR Gestion et développement moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 424.03 € H.T du 11 janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019 à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société NESTOR Gestion et Développement et la Ville

**Décision n°132 du 24 décembre 2018 :** Logement d'habitation sis 14 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°11 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl BARRAUD.  
Proroge jusqu'au 31 décembre 2019 la convention d'occupation précaire du 30 juin 2008 modifiée par avenants n°1 du 8 décembre 2009, n°2 du 2 décembre 2010, n°3 du 19 décembre 2011, n°4 du 26 juin 2012, n°5 du 28 décembre 2012, n°6 du 23 décembre 2013, n°7 du 16 décembre 2014, n°8 du 31 décembre 2015, n°9 du 27 décembre 2016 et n°10 du 20 novembre 2017 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle 347.43 € et d'une provision pour charges de 99 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Carl BARRAUD et la Commune.

**Décision n°1 du 8 janvier 2019 :** Modification de la régie de recettes temps d'activité péri-éducatifs (T.A.P) – Abrogation de la décision n°127 du 14 décembre 2018  
Abroge la décision n°127 du 14 décembre 2018. Modifie l'article 2 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 comme suit : la régie Temps d'Activités Péri-éducatifs est située au Service administratif Scolaire de l'Hôtel des Communes. Modifie l'article 3 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 comme suit : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. Modifie l'article 4 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 comme suit :  
-chèques bancaires,

- numéraire
- chèques d’accompagnement personnalisé (chèques découvertes)
- chèques vacances
- prélèvements
- paiement en ligne par Internet

Facturation faite en début de période sur les consommations réellement réalisées à la période précédente. Perception faite par facture périodique avec prélèvement automatique. Les paiements par chèque restent possibles. Tout retard supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion des TAP et des poursuites par le Trésor Public. Les recettes seront perçues contre remise à l’usager d’une quittance. Les autres dispositions de la décision n°134 du 11 juillet 2014 demeurent inchangées.

**Décision n°2 du 8 janvier 2019 :** Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives – Renommée régie de recettes enfance – Abrogation de la décision n°125 du 14 décembre 2018.

Abroge la décision n°125 du 14 décembre 2018. Renomme la régie de recettes Activités Péri-Educatives : régie Enfance. Modifie comme suit l’article 2 de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 : le montant de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Modifie l’article 2 de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 comme suit : la régie des activités péri-éducative est installée au service administratif du pôle famille à l’Hôtel des Communes. Modifie comme suit l’article 4 de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 : les modes de recouvrement sont les suivants : chèques bancaires et postaux, numéraire chèques d’accompagnement personnalisé, chèques vacances, chèques emploi service universel, prélèvements, paiement en ligne. Les autres dispositions de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 demeurent inchangées.

**Décision n°3 du 11 janvier 2019 :** SANS OBJET

**Décision n°4 du 14 janvier 2019 :** Prêt d’un véhicule communal : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 1er avril 2015 conclue avec l’association Les Paralysés de France

Proroge la convention de mise à disposition d’un véhicule communal de marque IVECO immatriculé 5126 XM 85 jusqu’au 31 mars 2021. Elle pourra se prolonger par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l’association Les Paralysés de France et la Commune.

**Décision n°5 du 14 janvier 2019 :** Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – Sorties 2019

Fixe les tarifs des sorties organisées par l’Accueil de Loisirs Enfance et périscolaire pendant les vacances de février 2019 comme suit :

	<b>Dates</b>	<b>Sorties</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Sorties 3 – 8 ans</b>	Mardi 19 février 2019	Parc Funshine à la Ferrière	6.50 €
<b>Sorties 9 – 11 ans</b>	Jeudi 21 février 2019	Patinoire Glissé à Cholet	Gratuit

Aucune réduction n’est prévue pour ces activités ; Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance.

**Décision n°6 du 15 janvier 2019 : Modification d'un tarif communal 2019**

Modifie le tarif d'implantation d'une grue fixé par la décision n°105 du 4 décembre 2018 comme suit :

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif du 01/01/2019 au 20/01/2019</i>	<i>Tarif du 21/01/2019 au 31/12/2019</i>
Implantation d'une grue (/m <sup>2</sup> /jour)	1,56	0,66

Les autres dispositions restent inchangées.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
09/11/2018	14 RUE DES MIMOSAS	109 0 AK 560   109 0 AK 241	434
09/11/2018	16 RUE DES LILAS	109 0 AK 238	196
09/11/2018	11 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 550   109 0 AC 97	281
09/11/2018	11 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 99	313
14/11/2018	9 RUE LA PREE	109 0 AE 238	822
14/11/2018	19 RUE DU TRAMWAY	109 0 AK 201	450
14/11/2018	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	443
14/11/2018	28 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 H 1409	400
14/11/2018	RUE DU CHAMP DE FOIRE	109 0 AD 594   109 0 AD 689   109 0 AD 687   109 0 AD 67   109 0 AD 668   109 0 AD 665	643
14/11/2018	5 RUE DE LA TISONNIERE	109 0 ZX 478	549
19/11/2018	3 RUE DES ARTS	109 0 AD 741	2128
21/11/2018	26 RUE DUGUAY TROUIN	109 0 AI 194	484
27/11/2018	19 RUE DU BRANDON	109 0 AK 567   109 0 AK 565	292
26/11/2018	15 PL D ARDELAY	109 0 H 3032   109 0 H 3031	189
26/11/2018	2 RUE GABRIEL FAURE	109 0 AVY 120	1206
26/11/2018	10 RUE DES TERRES NEUVAS	109 0 AI 284	554
26/11/2018	26 RUE DE CUSSON	109 0 AC 195	145
27/11/2018	13 RUE AMPERE	109 0 AS 31	961
29/11/2018	6 RUE ABBE FAVREAU	109 0 AI 356	647
29/11/2018	5 RUE DE LA COUR	109 0 AP 91   109 0 AP 92   109 0 AP 89	1353
29/11/2018	45 RUE DU PONT DE LA VILLE	109 0 AE 712   109 0 AE 709   109 0 AE 160	478
29/11/2018	18 RUE DES MOINEAUX	109 0 AH 409	555
29/11/2018	15 PL D ARDELAY	109 0 H 3032   109 0 H 3033	123
30/11/2018	29 RUE DU DONJON	109 0 H 3029	259
07/12/2018	3 RUE DES ARTS	109 0 AD 741	2128
10/12/2018	1 RUE DUGUAY TROUIN	109 0 AI 217	377
10/12/2018	19 B LES PEUX	109 0 AP 574   109 0 AP 573	852
10/12/2018	L AUMARIERE	109 0 ZX 622	527
10/12/2018	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	451
10/12/2018	14 RUE DES ARTS	109 0 AD 737   109 0 AD 733   109 0 AD 730	954
19/12/2018	RUE DENIS PAPIIN	109 0 AS 62	2470
14/12/2018	2 RUE DE LA FONTAINE DU JEU	109 0 AD 107	445
14/12/2018	29 RUE DU BIGNON	109 0 AL 783   109 0 AL 752	458
20/12/2018	18 RUE LA PREE	109 0 AE 280	330
21/12/2018	7 RUE DES POMMIERS	109 0 B 2710	555
24/12/2018	18 RUE DU FIEF DU PRIEUR	109 0 C 3317	534

02/01/2019	24 ALL DE LA MOTTE	109 0 AX 375	334
07/01/2019	1 ALL PAUL GAUGUIN	109 0 B 2566	392
08/01/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	409
08/01/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	392
09/01/2019	9006 RUE DU BRANDON	109 0 AK 708   109 0 AK 699	394

Le secrétaire de séance

Jean-Yves MERLET

